



Plan d'urbanisme

Règlement 1000-175-2014

Novembre 2014

plan^{ia}

BÂTIR ENSEMBLE, MAINTENANT !

Au cours des cinq dernières années et même davantage, nous, Latuquoises et Latuquois, avons participé avec enthousiasme, honnêteté et créativité à de nombreux forums de discussion et tables de concertation pour définir ensemble la ville de La Tuque que nous souhaitons habiter pour les années à venir. Il m'est arrivé, parfois, d'avoir été sceptique à propos de résultats concrets pour la conservation des acquis et pour la mise en valeur de notre milieu de vie, mais je constate aujourd'hui avec optimisme et fierté que ces exercices n'ont pas été vains : les schémas d'aménagement, plans de développement et visions stratégiques de la Ville de La Tuque, conçus à même notre connaissance du milieu, nos échanges constructifs et nos aspirations communes pour les générations futures, sont aujourd'hui, à mes yeux, la coulée de béton de nos fondations.

Et ce béton a fermement pris forme : le tablier est maintenant sec. Nous avons identifié cinq axes stratégiques comme assises pour orienter à long terme le développement durable et harmonieux de la Ville de La Tuque : 1- Diversifier l'économie régionale; 2- Compléter l'offre récréotouristique en bâtissant l'infrastructure d'accueil; 3- Freiner l'exode et le vieillissement de la population; 4- Rapprocher la communauté et 5- Investir dans les aménagements et les infrastructures.

Non seulement ces cinq axes stratégiques sont ceux sur lesquels reposent le nouveau plan d'urbanisme de La Tuque, mais chacun d'eux s'inscrit aussi dans la réalisation de notre plan d'action 2013-2017. Véritable locomotive dans l'échafaudage socio-économique de notre territoire pour la prochaine décennie, la Ville de La Tuque entend ainsi attirer et supporter les promoteurs immobiliers et les PME afin qu'ils développent sur le territoire municipal dans le respect de ce plan d'urbanisme, elle s'affaire résolument à maintenir les infrastructures municipales et régionales à niveau, elle s'engage à affirmer le leadership du conseil municipal en terme de développement et de moteur économique, et elle met tout en œuvre pour bâtir une ville à la fois attirante pour les jeunes familles et qui se démarquera comme destination touristique.

Bref, la vision d'aménagement et de développement de la Ville de La Tuque est aujourd'hui claire et stimulante : il s'agit de *bâtir ensemble, maintenant ! Tapickotc aci otamirotan !*

Normand Beaudoin, maire

Ville de La Tuque

375, rue Saint-Joseph
La Tuque (Québec) G9X 1L5
Téléphone : 819 523-8200
Télécopieur : 819 523-5419
Courriel : dg@ville.latuque.qc.ca
Site Internet : www.ville.latuque.qc.ca

Maire :

M. Normand Beaudoin

Conseillers et conseillères :

Mme Sylvie Lachapelle
M. André Mercier
M. Luc Martel
M. Claude Gagnon
M. Jean Duchesneau
M. Julien Boisvert

Responsables :

Directeur général : Marco Lethiecq
Superviseur urbanisme, génie et environnement : Gilles Matte
Directeur de l'aménagement : Justin Proulx
Aménagiste régionale : Jovette Savard
Inspecteurs en bâtiments : Philippe Pronovost, Mélanie Hébert et Doris Cantin
Inspecteur en environnement : Sylvain Hénault
Greffier : Jean-Sébastien Poirier
Trésorier : Pierre Bouchard

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	1
1.1	Utilité du plan d'urbanisme	1
1.2	Règle de conformité	1
1.3	Contenu du plan d'urbanisme	2
2	LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	3
2.1	Dispositions déclaratoires	3
2.2	Dispositions interprétatives	4
3	LE CONTEXTE	5
3.1	Situation géographique et organisation municipale	5
3.2	Survol historique	7
3.3	Territoire	8
3.4	Évolution socioéconomique	16
3.5	Composantes structurantes	26
4	LA VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT : BÂTIR ENSEMBLE, MAINTENANT !	53
5	LES GRANDES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	55
5.1	Orientation 1 : Diversifier l'économie régionale	55
5.2	Orientation 2 : Rapprocher la communauté et développer le sentiment d'appartenance à celle-ci	58
5.3	Orientation 3 : Investir dans l'aménagement et les infrastructures	60
5.4	Orientation 4 : Assurer la gestion intégrée des ressources naturelles dans le respect des principes de développement durable	63
5.5	Orientation 5 : Mettre en valeur les éléments identitaires latuquois	66
6	LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	68
6.1	Une offre récréotouristique à organiser et à développer	68
6.2	Un centre-ville revitalisé	68
6.3	Des corridors touristiques réappropriés	68
6.4	Une voie de contournement à intégrer à la planification municipale	69
6.5	Des secteurs industriels intégrés à leur milieu	69
6.6	Un milieu forestier et récréotouristique planifié de façon intégrée	70
7	LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LEURS DENSITÉS	73

7.1	Règles interprétatives	73
7.2	Nomenclature des aires d'affectation	73
7.3	Les secteurs du périmètre d'urbanisation	74
7.4	Les aires d'affectations	75
8	LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET OUTILS DE MISE EN ŒUVRE	84
8.1	Outil de planification particulière	84
8.2	Outils réglementaires	85
8.3	Territoires d'intérêt	87
8.4	Secteurs de contraintes	87
8.5	Autres thèmes	89
9	DISPOSITIONS FINALES	91
9.1	Entrée en vigueur	91

ANNEXE 1 – PLANS DES AFFECTATIONS

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Organisation municipale	5
Figure 2 - Contexte régional de La Tuque	6

LISTE DES PLANS

Plan 1 - Milieux de vie	9
Plan 2 - Contraintes naturelles et anthropiques	29
Plan 3 - Territoires d'intérêt	31
Plan 4 - Aire de protection des sources d'alimentation en eau potable	47
Plan 5 - Concept d'organisation spatiale – Secteur La Tuque	71
Plan 6 - Concept d'organisation spatiale – Ensemble du territoire	72

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Évolution de la population et du poids démographique de la Ville de La Tuque 1971-2006.....	17
Tableau 2 : Évolution de la population par tranche d'âge en %, 1996-2006.....	18
Tableau 3 : Perspectives démographiques, Agglomération de La Tuque, 2006-2031.....	19
Tableau 4 : Perspectives démographiques : nombre de ménages privés et nombre moyen de personnes par ménage, Agglomération de La Tuque, 2006-2031	19
Tableau 5 : Indicateurs du marché du travail, 1996-2006.....	21
Tableau 6 : Évolution de la population active occupée de 1996 à 2006	21
Tableau 7 : Emploi des résidents de La Tuque et du Québec selon le type d'industrie en pourcentage, 2006	22
Tableau 8 : Dépendance des MRC et des municipalités face à la transformation des produits forestiers par rapport à l'ensemble des emplois du secteur de la fabrication en 1991 et 2001	23
Tableau 9 : Perspectives d'emploi, Horizon 2011	23
Tableau 10 : Nombre d'entreprises par secteur d'activités, La Tuque, 2009	24
Tableau 11 : Nombre d'entreprises par secteur géographique, La Tuque, 2009	25
Tableau 12 : Territoires d'intérêt historique.....	32
Tableau 13 : Territoire d'intérêt culturel	33
Tableau 14 : Territoires d'intérêt esthétique.....	33
Tableau 15 : Habitats fauniques	34
Tableau 16 : Espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables	34
Tableau 17 : Espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.....	34
Tableau 18 : Sites fauniques.....	35
Tableau 19 : Lacs à omble chevalier	36
Tableau 20 : Lacs de villégiature concentrée.....	37
Tableau 21 : Chemins d'intérêt régional	37
Tableau 22 : Organisation routière - classification fonctionnelle du MTQ	38
Tableau 23 : Infrastructures de transport aérien	40
Tableau 24 : Centrales hydroélectriques et thermiques sur le territoire de la Ville de La Tuque	42
Tableau 25 : Sources d'eau potable	45
Tableau 26 : Écoles et Centre de formation de la Commission scolaire de l'Énergie	51
Tableau 27 : Type d'aires d'affectation du sol.....	74
Tableau 28 : Synthèse de la compatibilité des usages des aires d'affectation du sol	83

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LAVIOLETTE
VILLE DE LA TUQUE**

RÈGLEMENT NO 1000-175-2014 concernant le plan d'urbanisme de la ville de La Tuque.

À une séance ordinaire du conseil municipal de Ville de La Tuque, tenue le **18 novembre 2014** sous la présidence du maire suppléant, monsieur Jean Duchesneau et à laquelle étaient présents la conseillère madame Sylvie Lachapelle, ainsi que les conseillers messieurs Luc Martel, André Mercier, Julien Boisvert et Claude Gagnon, formant le quorum.

ATTENDU que suite au décret 1056-2005, le territoire de la ville de La Tuque comprend ceux de l'ancienne Ville de La Tuque, de l'ancienne Municipalité de La Croche et de l'ancien Village de Parent;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la nouvelle ville de La Tuque est constitué de l'ensemble de ceux en vigueur dans les municipalités visées par ledit regroupement;

ATTENDU que pour faciliter l'application du plan d'urbanisme, la Ville de La Tuque a entrepris la refonte de l'ensemble des plans d'urbanisme des anciennes municipalités fusionnées, pour faire un seul plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire du 21 octobre 2014 par le conseiller monsieur Claude Gagnon;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 12 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 1000-175-2014, CE QUI SUIT :

1 INTRODUCTION

1.1 Utilité du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme constitue le document officiel le plus important de la Ville en matière de planification. Il permet au conseil municipal :

- ✦ de déterminer l'organisation d'ensemble qu'il compte donner au territoire;
- ✦ de préciser l'agencement et la localisation préférentielle qu'il envisage pour les principales activités dans les différentes parties du territoire, et ce, en tenant compte des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et les organismes ainsi que des potentiels et des contraintes d'aménagement du milieu naturel et bâti;
- ✦ de définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements ou d'infrastructures, en tenant compte des besoins et de la situation financière de la Ville;
- ✦ de coordonner les interventions et les investissements des différents services municipaux. Il en découle notamment une programmation dont on tient compte lors de la préparation du programme triennal des immobilisations et lors du budget annuel;
- ✦ de faire valoir sa vision du développement souhaité auprès des investisseurs, des divers agents de développement publics ou privés et afin de sensibiliser la population aux enjeux d'aménagement;
- ✦ de compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement régional;
- ✦ de faire connaître les intentions à la base du contrôle qu'il peut vouloir instaurer à l'intérieur des règlements d'urbanisme.

1.2 Règle de conformité

En dépit de la substitution de la MRC du Haut-Saint-Maurice par l'agglomération de La Tuque le 9 novembre 2005 suite à la défusion de deux municipalités, le Schéma d'aménagement révisé du Haut-Saint-Maurice (entré en vigueur le 24 mars 2000) demeure en vigueur sur le territoire. Par conséquent, le présent *plan d'urbanisme de la ville de La Tuque* doit être conforme à celui-ci.

1.3 Contenu du Plan d'urbanisme

Le présent *règlement de plan d'urbanisme de la ville de La Tuque* comprend les parties suivantes :

- # Les dispositions administratives;
- # Le contexte d'intervention;
- # La vision d'aménagement et de développement;
- # Les grandes orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre;
- # Le concept d'organisation spatiale;
- # Les grandes affectations du territoire et leurs densités;
- # Les dispositions particulières et outils de mise en œuvre.

2 LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1 Dispositions déclaratoires

2.1.1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule *plan d'urbanisme de la ville de La Tuque*. Un plan d'urbanisme constitue un règlement municipal adopté et mis en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

2.1.2 Règlement remplacé

Sont remplacées par le présent règlement, les dispositions du *règlement de plan d'urbanisme numéro 1000-20-95 de la ville de La Tuque*, du *règlement de plan d'urbanisme numéro 14-89 de la Municipalité de Parent* et du *règlement de plan d'urbanisme numéro 1-89 de la Municipalité La Croche*.

2.1.3 Territoire assujéti

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la ville de La Tuque.

2.1.4 But

L'objet du présent règlement est d'établir les conditions permettant la concrétisation des potentiels naturels et humains en ce qui a trait à l'aménagement et au développement harmonieux et durable du territoire de la ville de La Tuque. Le plan d'urbanisme détermine un encadrement général devant orienter les interventions potentielles qui façonneront ce territoire. Il exprime aussi les choix politiques et traduit les consensus que le conseil municipal a pu établir autour des préoccupations d'aménagement exprimées lors des consultations réalisées dans le cadre de l'élaboration de la vision stratégique de développement de la ville de La Tuque.

2.1.5 Documents annexes

Le plan « Grandes affectations du sol » joint en annexe fait partie intégrante de ce règlement.

2.2 Dispositions interprétatives

2.2.1 Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement

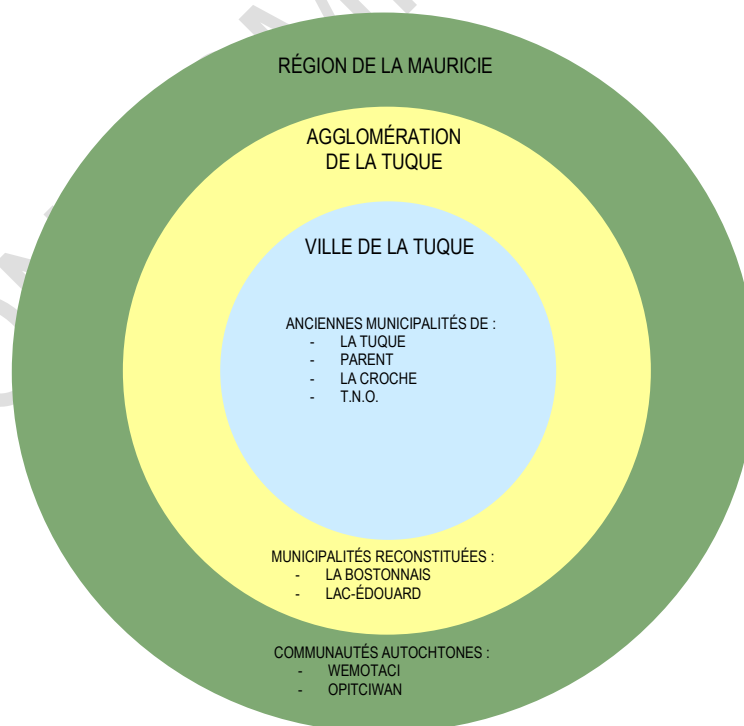
L'entrée en vigueur du *règlement de plan d'urbanisme* ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulées et prévues.

3 LE CONTEXTE

3.1 Situation géographique et organisation municipale

La Ville de La Tuque est située dans la partie nord de la région administrative de la Mauricie, son territoire couvre une superficie de 28 421 km² (73 % de la Mauricie), ce qui en fait la 2^e municipalité la plus étendue au Québec. Tel qu'illustré à la figure 1, **le territoire actuel de la ville de La Tuque est le fruit du regroupement des municipalités de La Croche (Langelier), de Parent et de La Tuque ainsi que des territoires non-organisés** (Opitciwan, Lac-Pellerin, Rivière-Windigo, Lac-Berlinguet, Kiskissink, Lac-Tourlay, Petit-Lac-Wayagamac et Lac-des-Moires). L'agglomération de La Tuque regroupe la Ville de La Tuque (ville-centre) ainsi que deux municipalités rurales, soit La Bostonnais et Lac-Édouard. La région du Haut-Saint-Maurice est quant à elle composée de l'agglomération de La Tuque et de deux communautés autochtones : Wemotaci et Opitciwan. Antérieurement, soit de 2003 à 2006, la Ville de La Tuque avait le statut de Ville-MRC et regroupait La Croche (Langelier), Parent, les territoires non-organisés, La Bostonnais et Lac-Édouard. Suite à l'opération de défusion en 2006 de La Bostonnais et Lac-Édouard, la Ville-MRC est devenue l'agglomération de La Tuque.

Figure 1 - Organisation municipale

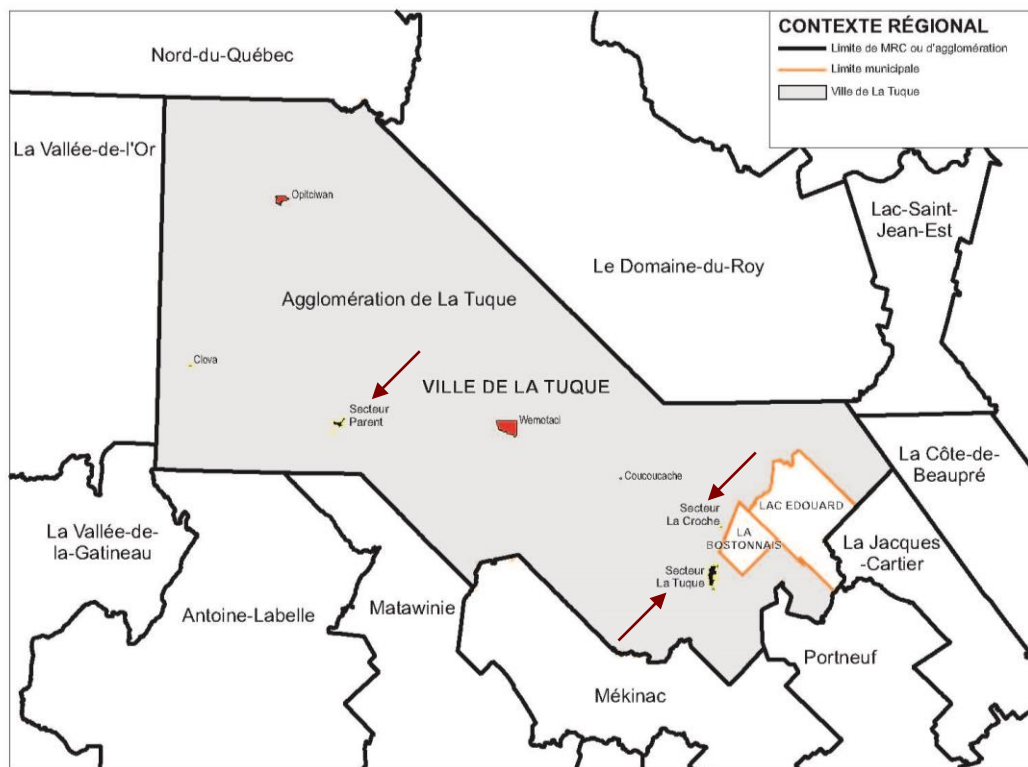


Localisée au cœur géographique du Québec méridional, d'orientation générale nord-ouest / sud-est, la ville de La Tuque est bordée par des MRC et des municipalités de 7 régions administratives :

- ✚ Au nord : la Municipalité de la Baie-James (région du Nord-du-Québec) et les MRC le Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean-Est (Saguenay - Lac-Saint-Jean);
- ✚ À l'est : les MRC de La Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier et de Portneuf (Capitale-Nationale);
- ✚ Au sud : la MRC Mékinac (Mauricie);
- ✚ À l'ouest : les MRC Matawinie (Lanaudière), Antoine-Labelle (Laurentides), Vallée-de-la-Gatineau (Outaouais) et Vallée-de-l'Or (Abitibi-Témiscamingue).

La porte d'entrée principale est la route 155 qui relie La Tuque au sud à la MRC Mékinac et au nord-est à la MRC le Domaine-du-Roy. La figure 2 permet de localiser La Tuque dans son contexte régional.

Figure 2 - Contexte régional de La Tuque



Source : MRC du Haut-Saint-Maurice, Schéma d'aménagement révisé. 2000.

3.2 Survol historique

Habité initialement par les Atikamekw, La Tuque devient un poste de traite de la fourrure en 1700.

La Ville est fondée en 1911 et son territoire s'est véritablement développé avec l'exploitation forestière, la construction du chemin de fer et l'aménagement de barrages hydroélectriques.

Au début du XX^e siècle, s'installe l'industrie d'exploitation papetière *Saint-Maurice Industrial Co (Rocktenn en 2011)* qui jouera un rôle de premier plan dans le développement de La Tuque. Parallèlement, la *Shawinigan Water and Power Company* aménage les premiers barrages hydroélectriques dans la région afin de fournir l'énergie nécessaire aux grandes usines papetières. À la fin de la deuxième Grande Guerre, on dénombre 10 000 personnes à La Tuque.

Le développement de La Tuque rayonna sur celui de La Croche dès le début du siècle. La vallée de la rivière Croche accueillit les premiers colons qui se firent agriculteurs grâce à des terres de bonne qualité. La Municipalité est formée en 1921 et compte alors 300 habitants. Avec son développement agricole, La Croche alimente au début du siècle la Ville de La Tuque et les chantiers de la Haute-Croche.

Dans le secteur Parent, c'est le passage du train reliant le centre du Québec à l'Abitibi qui a contribué largement au développement de la Municipalité. La construction d'une usine de réparation de locomotive, qui fut rasée par le feu en 1951, l'épanouissement de l'exploitation forestière, la mise en place d'une base militaire par le gouvernement fédéral marquant une période faste pour ce petit village isolé en forêt. Cela ne dura que 10 ans. L'ouverture de la route Parent-Mont-Laurier en 1970 et Parent-La Tuque en 1985 permet une affluence d'amateurs de chasse et pêche et facilite la venue de travailleurs forestiers. En 1964, on comptait 2 000 habitants à Parent. L'établissement d'une importante scierie assure à elle seule une vie économique dans le secteur Parent.

Le récréotourisme, associé principalement à la chasse et à la pêche se développe dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Le territoire est véritablement désenclavé avec l'inauguration de la première route Grand-Mère - La Tuque en 1925 et celle reliant La Tuque au lac Saint-Jean dans les années 1960. La Tuque connaît son apogée dans les années 1970 alors que la Ville attire des événements sportifs et touristiques, dont les « 24 Heures internationales de la nage de La Tuque », qui a lieu au cœur de la Ville, au lac Saint-Louis. La situation économique est fragilisée à partir des années 1980.

3.3 Territoire

3.3.1 Les périmètres d'urbanisation

Né du territoire de l'ancienne MRC du Haut-Saint-Maurice, le territoire de la nouvelle Ville de La Tuque accueille **cinq périmètres d'urbanisation** : celui de l'ancienne ville de La Tuque, celui des anciennes municipalités de La Croche et de Parent et celui des hameaux de Clova et de Base Radar. Le reste du territoire constitue des territoires forestiers issus des anciens territoires non organisés (T.N.O.).

3.3.2 Les milieux de vie

Tel que présenté au **plan 1 - Milieux de vie** qui est inséré à la page suivante, les milieux de vie se divisent en trois principaux secteurs : le milieu urbain, le milieu rural ainsi que le milieu forestier et récréotouristique qui occupent la majorité du territoire de la ville.

3.3.2.1 Le milieu urbain

Le milieu urbain de La Tuque se concentre principalement dans le secteur La Tuque. Le périmètre d'urbanisation couvre une superficie de 18,7 km² et **la majorité de la population de la ville s'y concentre (près de 90 %)**. On retrouve également, en moindres proportions, des portions de territoires urbanisés dans les secteurs de La Croche et de Parent. Enfin, deux petits périmètres urbains localisés en milieu forestier délimitent les hameaux de Clova et de Base Radar.

Le milieu de vie urbain se divise en deux secteurs :

- ✚ **Le premier secteur composant le milieu urbain du secteur La Tuque est le secteur commercial. Celui-ci se subdivise en deux sous-secteurs composés d'un centre-ville traditionnel et d'un secteur commercial à l'intersection du boulevard Ducharme et du chemin Wayagamac.** Le centre-ville traditionnel se caractérise par un secteur mixte regroupant la majorité des commerces et des institutions, dont le centre commercial traditionnel, avec les commerces au rez-de-chaussée, dans le quadrilatère des rues Saint-Joseph, Saint-François, Tessier et Saint-Eugène. Le centre-ville côtoie plusieurs lieux ou immeubles d'importance dont :
 - *l'usine Rocktenn au nord du centre-ville qui est au cœur du développement de la ville depuis sa naissance;*
 - *le lac Saint-Louis, une place publique autrefois très fréquentée, qui est fermée aux citoyens à cause de la présence de cyanobactéries et de la pollution du plan d'eau;*

Plan 1 - Milieux de vie

VERSION ADMINISTRATIVE

- le Brown Community Club ainsi que les églises Saint-Zéphirin et Saint-Andrews dans le secteur patrimonial de la rue Beckler et Saint-Joseph;
- la gare de La Tuque.

Le second sous-secteur à l'intersection du boulevard Ducharme et du chemin Wayagamac regroupe principalement les commerces et entreprises de plus grandes surfaces tels que le centre d'achat, un motel et de nombreux commerces. Depuis la mise en service de la nouvelle voie de contournement de La Tuque, l'accès central au milieu urbain via le chemin Wayagamac jusqu'à l'intersection du boulevard Ducharme vient confirmer davantage la vocation commerciale de ce secteur. Il côtoie également deux grandes industries soit l'usine John Lewis et l'ancienne aluminerie occupée par l'entreprise forestière Rémabec. Par ailleurs, le prolongement du boulevard Ducharme vers le sud comprend également de nombreux commerces et entreprises tels que concessionnaires automobiles et autres établissements nécessitant de l'entreposage extérieur. Cette artère commerciale cohabite avec de nombreux quartiers résidentiels.

Le cadre urbain des secteurs commerciaux présente certaines déficiences. Dans le cadre du programme de revitalisation du centre-ville ainsi que dans la perspective du réaménagement de l'entrée de ville à l'intersection du boulevard Ducharme et du chemin Wayagamac, ces secteurs devraient faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme à titre de secteurs centraux;

- ✚ **Le deuxième secteur composant le milieu urbain du secteur La Tuque est le secteur résidentiel.** Les immeubles résidentiels comptent pour 93 % des immeubles du secteur. Cette zone entoure le centre-ville. Au nord-est de celui-ci on retrouve les quartiers Terrasse Saint-Maurice et Domaine Morency qui sont séparés par la route 155 et le chemin Léon-Gervais et dont 95 % des immeubles possèdent seulement un logement. À l'est, on retrouve le plus grand quartier résidentiel de La Tuque qui s'étend sur la même distance que le centre-ville (Jacques-Buteux et Polyvalente). Ce quartier est caractérisé par un plan quadrillé dont les bâtiments sont de un ou deux étages et la densité est moyenne (présence de 40 % de résidences de plus de un logement). Un troisième secteur est situé à l'ouest du centre-ville, près de la rivière Saint-Maurice (Bel-Air). Il est composé à 98 % d'immeubles à usage résidentiel dont 97 % sont des habitations unifamiliales. C'est aussi dans ce secteur que l'on retrouve les développements résidentiels les plus récents. Le dernier secteur (Aéroport) se trouve au sud du centre-ville et représente l'ancienne municipalité de Haute-Mauricie.

Ce secteur à forte dominance résidentielle (90 % des résidences sont unifamiliales) a connu un développement accéléré à partir de 1974 jusqu'en 1981 avec une reprise en 1987. On y retrouve également l'aéroport municipal ainsi que l'axe commercial du boulevard Ducharme. Essentiellement, les commerces implantés en bordure de ce boulevard requièrent de grands espaces au sol, tels que les concessionnaires automobiles et le parc industriel de La Tuque. Enfin, à l'entrée de la ville, on retrouve le Parc des Chutes-de-la-Petite-Rivière-Bostonnais qui accueille également un bureau d'information touristique.

3.3.2.2 *Le milieu rural*

Le milieu rural tel qu'entendu ici, se compose de quatre secteurs. Il s'agit essentiellement d'un **milieu à faible densité de population caractérisé par un développement linéaire le long des rangs et de la route 155.**

Le milieu rural de La Tuque se répartit en quatre secteurs :

- ⊕ On trouve d'abord au nord du milieu urbain, le territoire de l'ancienne municipalité de La Croche, caractérisé par une occupation agricole en bordure des méandres de la rivière Croche. Ce secteur est accessible par une seule route à partir de La Tuque soit le chemin de la Rivière-Croche. C'est dans ce secteur qu'on retrouve les meilleures terres agricoles de la ville qui sont incluses à la zone agricole permanente du Québec. Situé à environ 19 km du centre-ville du secteur La Tuque, le noyau villageois de La Croche regroupe environ 80 bâtiments. L'école primaire est fermée depuis une dizaine d'années et il n'y a pratiquement plus d'activités commerciales. Il reste cependant une vie communautaire bien vivante qui s'articule autour du centre communautaire. Enfin, l'ancien hôtel de ville est maintenant le lieu du bureau des services de proximité de la Ville de La Tuque. D'autres liens routiers se sont développés à partir du village donnant accès au milieu forestier. Il s'agit du Rang Est et du Rang Ouest, localisés de part et d'autre de la rivière Croche. Outre l'agriculture et la sylviculture, le Rang Ouest longe les limites de la ZEC de La Croche sur les terres publiques et donne également accès aux installations hydroélectriques de la Trenché et de Rapide-Blanc, ainsi que la route forestière no. 10 (Ro-450). Cette route fait partie du réseau routier forestier principal qui donne accès au secteur Parent et au réservoir Gouin ainsi qu'à de nombreux secteurs de villégiature, de pourvoirie et de prélèvement de matière ligneuse.

Du côté du Rang Est, on retrouve des entreprises agricoles, quelques bleuetières sur terres publiques ainsi qu'une pourvoirie à droits exclusifs de chasse et de pêche;

- ✚ Le second secteur rural situé au sud du milieu urbain s'étend le long de la route 155 sud et de la rivière Saint-Maurice. On retrouve des résidences et des commerces dispersés le long de la route ainsi que quelques champs cultivés inclus dans la zone agricole permanente du Québec;
- ✚ Le troisième secteur se trouve au sud-est du milieu urbain, le long de plusieurs chemins ruraux, dont les chemins de la Falaise, de la Ferme-Nobert, de l'Église, du Contour-du-Lac-à-Beauce, du Lac-aux-Brochets, du Lac-Clair, du Lac-Cuisy, du Milieu, des Huards et du Touladi. Ces chemins donnent accès à des lacs où l'on retrouve des résidences de villégiature converties en résidences permanentes dans une forte proportion;
- ✚ Le quatrième comporte le rang Beaumont qui donne également accès au barrage Beaumont en bordure de la rivière Saint-Maurice, le Domaine-Morency, le chemin des Hamelins, la jonction de la voie de contournement du secteur de La Tuque (entrée nord de la ville), le chemin des Pionniers et le chemin Bourrassa sur la rive ouest de la rivière Saint-Maurice.

3.3.2.3 *Le milieu forestier et récréotouristique*

Le milieu de vie forestier et récréotouristique s'étend sur tout le reste du territoire de la ville de La Tuque. Un seul noyau urbain s'y est développé. Il s'agit du secteur de Parent. Ce secteur très particulier en raison de son éloignement des centres de services s'inscrit dans un milieu récréo-forestier caractérisé par le développement de l'industrie forestière et du récréotourisme. La proximité du réservoir Gouin en fait un endroit recherché pour les activités de chasse et de pêche. Le secteur de Parent est le principal lieu de ravitaillement pour les amateurs de plein air, les villégiateurs, les pourvoiries ainsi que les adeptes de la motoneige et des véhicules tout-terrain.

Le milieu forestier et récréoforestier présente un immense couvert forestier parsemé de cours d'eau, dont le réservoir Gouin et la rivière Saint-Maurice qui est harnachée en plusieurs endroits. Ce territoire est à 90 % de tenure publique provinciale. Les communautés autochtones d'Opitciwan, Wemotaci et Coucoucache échappent à la compétence municipale et provinciale. Elles sont gérées par leur Conseil Atikamekw respectif sous l'égide de la loi sur les indiens du gouvernement fédéral Canadien. Les Atikamekw occupent le milieu forestier pour la pratique d'activités traditionnelles sur les territoires familiaux.

Ce vaste territoire compte de nombreux usagers, soit les compagnies forestières qui bénéficient de droits de coupe dans les unités d'aménagements forestiers (UAF) sur les terres publiques, les opérateurs de plus de 60 pourvoies dont 21 à droits exclusifs, les chasseurs, pêcheurs et adeptes de plein air, les neuf zones d'exploitation contrôlées (ZEC) couvrant plus de 6 000 km² ainsi qu'Hydro-Québec qui y exploite six centrales hydroélectriques. À cela, s'ajoutent deux grands blocs de forêt privée, d'une superficie de 2 630 km² situés à l'est du réservoir Gouin et qui sont exploités pour le prélèvement de la matière ligneuse. Le potentiel récréotouristique et faunique de ce territoire n'est cependant pas développé.

De plus, en tant que gestionnaire des terres publiques et responsable de l'adjudication des baux de villégiature, le ministère des Ressources naturelles joue un rôle de premier plan dans le développement touristique de la région. On compte plus de 4 000 chalets sur ce territoire. Depuis 2011 la Ville est délégataire du gouvernement pour la gestion des droits fonciers dans le cadre du programme défini par décret du gouvernement.

Le fort potentiel naturel et touristique du Haut-Saint-Maurice permet de supporter plusieurs activités touristiques. Ainsi, l'utilisation harmonieuse et polyvalente de l'ensemble des ressources du milieu forestier est un enjeu important pour la collectivité.

Le plan de consolidation et de développement des secteurs récréotouristiques du Haut-Saint-Maurice traite de nombreux réseaux récréatifs parcourant le territoire :

Le réseau de sentiers de motoneige totalise 1 122 km. Ce réseau est composé de sentiers Trans-Québec (no 13, no 73 et no 83), de sentiers interrégionaux (no 355 et no 369) et de huit sentiers locaux. Ce réseau est bien structuré même si certaines problématiques de cohabitation et de sécurité sont présentes. Le réseau de sentiers de quad trois saisons, composé de sentiers provinciaux (no 40, no 70, no 60-70), régionaux (67) et locaux totalise 860 km. Bien qu'il se soit développé plus tard que celui de la motoneige, le réseau est bien organisé et le développement en cours du quad hivernal se fera en respect des droits actuels de l'industrie de la motoneige.

De nombreux circuits canotables sont possibles sur le territoire. Bien que la Fédération québécoise de Canot et de Kayak propose des cartes guide et des relevés de rivières sur près d'une vingtaine de rivières, il n'y a pas d'infrastructures d'accueil sur ces parcours et les sentiers de portage ne sont pas entretenus.

Pour ce qui est des sports non motorisés, notons la présence d'un sentier de longue randonnée pédestre « Haute-Mauricie » de 47 km et du sentier « Petite-Bostonnais » de 15 km entretenus par le club Kilomètre Zéro. Par ailleurs, le club des Trois-Raquettes a établi au fil des ans un réseau de sentiers de 60 km à proximité du centre municipal de ski et le long de la petite rivière Bostonnais. Enfin, le club de vélo de montagne Mauricycle possède un réseau de 90 km de sentiers de vélo de montagne pour tous les calibres.

Le réseau cyclable fait l'objet de trois projets de développement majeur. Le premier visant l'amélioration et le prolongement de la piste cyclable à La Tuque passant de 12 km à 33 km. Le second étant d'établir un lien cyclable entre La Tuque et la piste Portneuf-Jacques-Cartier à Rivière-à-Pierre. Enfin, le dernier projet est d'établir une véloroute entre Grand-Mère et Chambord sur la route 155.

3.3.3 Les secteurs à vocation économique

Outre le milieu forestier et récréotouristique qui constitue le principal secteur à vocation économique du territoire, La Tuque comporte des secteurs où se concentrent les activités industrielles et commerciales. La zone agricole permanente, bien que ne représentant qu'une infime partie du territoire, constitue également un secteur à vocation économique.

3.3.3.1 Les secteurs industriels

Les secteurs à vocation industrielle sur le territoire sont répartis à l'intérieur des milieux urbains de La Tuque et Parent ainsi qu'à l'entrée sud de la ville dans le secteur de Rivière-aux-Rats en bordure de la route 155 sud et au nord-ouest de La Tuque dans le secteur de Rivière-au-Lait.

Dans le milieu urbain de La Tuque, on retrouve la papetière Rocktenn localisée à proximité du centre-ville et des quartiers résidentiels Saint-Michel et Tessier. Elle côtoie également l'arrondissement historique de la rue Beckler et du « Brown Community Club ». En bordure du boulevard Ducharme, près de l'intersection du chemin Wayagamac, on retrouve deux grandes industries soit l'entreprise John-Lewis qui se spécialise dans la fabrication de bâtonnets et cuillères en bois ainsi que le groupe Rémabec actif dans la fabrication de produits en bois pour les meubles, composantes de meubles et les planchers ainsi que l'exploitation forestière.

Le parc industriel localisé à l'extrémité sud du boulevard Ducharme est accessible à l'ouest par le boulevard Industriel. D'une superficie de 300 000 m², 240 000 m² sont dédiés au développement de l'industrie lourde. Sa superficie disponible est de 212 500 m² soit 70 % du parc industriel municipal. Il est délimité au sud par la petite rivière Bostonnais, à l'est par le boulevard Ducharme, au nord par l'aéroport de La Tuque et à l'ouest par la rivière Saint-Maurice. Avec de telles limites, aucune expansion du parc n'est possible. De plus, sa position géographique entre la rivière Saint-Maurice et le parc des Chutes fait en sorte qu'il occupe un secteur à fort potentiel récréotouristique dans un environnement de qualité.

- ✦ Le secteur Rivière-au-Lait (Site Vallières) est situé au nord-ouest du périmètre d'urbanisation de La Tuque. Créé en 1990, le Site Vallières est un parc industriel forestier voué aux nouvelles technologies du bois et à l'accueil d'industries lourdes rattachées à la transformation des ressources naturelles. Son aménagement se fera en respect du milieu naturel, particulièrement en considérant la présence de milieux humides. Son emplacement s'avère stratégique, à l'interface des milieux forestier et urbain;
- ✦ Le secteur Rivière-aux-Rats situé à l'entrée sud de la ville en bordure de la route 155 accueille une scierie depuis 1995. Cet établissement est toujours en activité et est propriété de la compagnie Produits Forestiers Résolus.

Le secteur de Parent comporte également une scierie appartenant à la compagnie Kruger-Perron. Le caractère mono-industriel de ce secteur en fait un milieu très fragilisé.

D'autre part, l'industrie de l'extraction, incluant leurs usages complémentaires, constitue une source de contraintes à plusieurs niveaux. Cette problématique mérite d'être analysée afin d'orienter le développement vers des solutions novatrices pour ces secteurs.

3.3.3.2 Les secteurs commerciaux

Les établissements commerciaux du territoire se concentrent au cœur du secteur La Tuque.

Le quadrilatère des rues Saint-Joseph, Saint-Eugène, Saint-François et Tessier accueille un centre commercial (Carrefour La Tuque) ainsi que des commerces locaux offrant tant des biens courants, semi-réfléchis que réfléchis. L'activité commerciale s'étend de façon discontinue à partir de ce secteur jusqu'à l'intersection avec le chemin Wayagamac sur le boulevard Ducharme.

En effet, cet axe central accueille des résidences, des commerces isolés, des industries et des équipements publics (hôpital, complexe culturel et sécurité incendie).

3.3.4 La zone agricole

La zone agricole couvre 4,6 km², soit 0,16 % de l'ensemble du territoire de La Tuque. La zone agricole s'étend dans le secteur de La Croche où l'on retrouve les meilleures terres cultivables dans les méandres de la rivière Croche. Le secteur Carignan, situé au sud du secteur urbain de La Tuque accueille également des établissements agricoles inclus à la zone agricole à la demande des propriétaires. L'agriculture dans le Haut-Saint-Maurice s'inscrit dans un milieu agroforestier de faible superficie. La zone agricole est caractérisée par une agriculture viable et en maintien à laquelle s'ajoute dans des proportions variables un développement résidentiel linéaire de faible densité. Outre les résidences et la sylviculture, on retrouve peu ou pas d'activités autres qu'agricoles à l'intérieur de la zone agricole. Il s'agit donc d'un milieu relativement homogène à prédominance agroforestière.

3.4 Évolution socioéconomique

Les changements majeurs des limites de La Tuque (regroupement, reconstitution) se sont effectués entre deux recensements de Statistique Canada. Les données du dernier recensement (juillet 2006) sont donc basées sur le découpage actuel de la Ville, elles serviront de référence pour le présent document.

3.4.1 Population

Le profil démographique de la ville de La Tuque s'apparente à celui des autres régions dites « ressources » du Québec qui sont aussi touchées par la **décroissance de leur population**. De 1996 à 2006, les six autres régions ressources du Québec (Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie, Nord-du-Québec et Saguenay-Lac-Saint-Jean) ont vu leur population diminuer de 5,6 % en moyenne alors que celle de La Tuque a été réduite de 11,3 %. La population de la Mauricie a également connu une baisse globale de sa population pour la période bien qu'un gain de population ait été enregistré entre 2001 et 2006.

La population de La Tuque s'établissait à 11 821 habitants en 2006 (11 526 habitants en 2010)¹. **Le poids démographique de la ville de La Tuque est en constante diminution depuis plus de 35 ans.** De 1971 à 2006, la population a décliné de 24 % et ne représente plus que 4,6 % de la population de la Mauricie (6,4 % en 1971). Pour la même période, l'évolution de la population Latuquoise se dirige en sens inverse de la population mauricienne qui elle, a cru de 4,6 % (soit près de 20 % de moins que la population québécoise).

Cette décroissance est principalement due à la migration de la population hors de La Tuque, puisque l'accroissement naturel est positif. Pour les années 2007-2008, le solde migratoire était : de -185² personnes alors que le solde d'accroissement naturel était de 97³ personnes pour 2007 et 2008.

Tableau 1 : Évolution de la population et du poids démographique de la ville de La Tuque 1971-2006

Année	La Tuque				Mauricie				Le Québec			
	Pop. totale	Variation en %		Proportion Mauricie	Pop. totale	Variation en %		Pop. totale	Variation en %			
		35 ans	5 ans			35 ans	5 ans		35 ans	5 ans		
1971*	15 546	-	-	6,36	244 475	-	-	6 027 760	-	-		
1976*	14 737	-5,20	-5,20	6,10	241 595	-1,2	-1,2	6 234 445	3,4	3,4		
1981*	14 697	-5,46	-0,27	5,88	250 131	2,3	3,5	6 438 405	6,8	3,3		
1986*	14 146	-9,01	-3,75	5,62	251 496	2,9	0,5	6 532 461	8,4	1,5		
1991	13 775	-11,39	-2,62	5,33	258 540	5,8	2,8	6 895 963	14,4	5,6		
1996	13 280	-14,58	-3,59	5,08	261 208	6,8	1,0	7 138 795	18,4	3,5		
2001	12 488	-19,67	-5,96	4,89	255 268	4,4	-2,3	7 237 479	20,1	1,4		
2006	11 821	-23,96	-5,34	4,57	258 928	5,9	1,4	7 546 131	25,2	4,3		

*Excluant le T.N.O. d'Opitciwan

Sources: Statistique Canada, Institut de la Statistique du Québec et SAR MRC du Haut-Saint-Maurice, 2000.

La décroissance rapide de la population de La Tuque est accompagnée d'un **vieillessement généralisé** de celle-ci. De 1996 à 2006, la proportion de personnes âgées de 19 ans et moins est passée de 25 % à 20 % tandis que celles âgées de 65 ans et plus est passée de 13 % à 18 %. On note une baisse marquée de la proportion des enfants, soit dans les classes d'âge 0 à 4 ans et 5 à 14 ans, de 1,6 % et de 3,6 % respectivement.

¹ Source : Ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire. *Décret de population pour 2010. Municipalités locales, arrondissements, villages nordiques et territoires non organisés*. Site Internet du MAMROT. Juin 2010.

² Source : Migration interrégionale, MRC et territoires équivalents de la Mauricie, 2007-2008, www.stat.gouv.qc.ca

³ Source : Naissances, décès et accroissement naturel, MRC et territoires équivalents de la Mauricie, 2004-2008, www.stat.gouv.qc.ca.

Les proportions des classes des adolescents et des jeunes adultes ont très peu variées alors que celle de la force vive (adultes) est passée de 45 % à 41 %. Le poids démographique des personnes plus âgées a donc augmenté par rapport à l'ensemble de la population comme le démontre le tableau ci-après.

Le profil de La Tuque n'est cependant pas très différent de celui de la Mauricie. Généralement, pour l'année 2006, la proportion de gens plus jeunes est supérieure au Québec qu'à La Tuque alors que c'est l'inverse pour les personnes plus âgées. Par rapport à la Mauricie, les différences sont plus légères, généralement moins de 1 %. Par rapport au Québec, les différences les plus significatives touchent les trois classes supérieures d'âges où la population de La Tuque montre des proportions plus élevées.

Tableau 2 : Évolution de la population par tranche d'âge en %, 1996-2006

Population par tranche d'âge en %									
Année	1996			2006			Variation 1996-2006		
Tranche d'âge	La Tuque	Mauricie	Québec	La Tuque	Mauricie	Québec	La Tuque	Mauricie	Québec
0 à 4 ans	5,51	5,47	6,38	3,89	4,00	4,97	-1,62	-1,47	-1,41
5-14 ans	13,45	12,27	12,84	9,85	10,25	11,62	-3,61	-2,03	-1,22
15-19 ans	6,55	7,17	6,92	5,96	5,98	6,29	-0,59	-1,19	-0,63
20-24 ans	5,23	5,76	6,36	5,33	6,00	6,26	0,10	0,24	-0,10
25-54 ans	45,24	44,67	46,32	42,10	41,25	43,91	-3,15	-3,42	-2,41
55-64 ans	10,63	10,11	9,12	14,41	14,46	12,62	3,78	4,35	3,50
65-74 ans	8,71	8,82	7,28	10,40	9,42	7,74	1,68	0,60	0,46
75 ans et plus	4,67	5,71	4,78	8,07	8,63	6,58	3,40	2,92	1,80

Source: Statistique Canada. Recensements 1996 et 2006.

Les perspectives démographiques publiées en 2009 par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) montrent que le rythme de la décroissance démographique de l'agglomération de La Tuque et des réserves devrait ralentir. En effet, l'ISQ prévoit une baisse de 5 % de la population entre 2006 et 2031.

Tableau 3 : Perspectives démographiques, agglomération de La Tuque, 2006-2031

Population par tranche d'âge							Variation 2006 / 2031
	2006	2011	2016	2021	2026	2031	
Tous âges	15 531	15 426	15 285	15 132	14 963	14 759	-4,97
0-19 ans	3 801	3 687	3 523	3 499	3 468	3 307	-13,00
20-64 ans	9 374	9 103	8 856	8 305	7 625	7 292	-22,21
65 ans et plus	2 356	2 636	2 906	3 328	3 870	4 160	76,57

Source: Institut de la statistique du Québec, Scénario A2, 2006, 2011, 2016, 2021, 2026 et 2031, édition 2009.

Malgré une diminution anticipée de la population totale, les perspectives démographiques révèlent une augmentation du nombre de ménages. Toutefois, le nombre moyen de personnes par ménage projeté diminuera. Ces projections devront être considérées dans les besoins en logement de la population.

Tableau 4 : Perspectives démographiques : nombre de ménages privés et nombre moyen de personnes par ménage, agglomération de La Tuque, 2006-2031

	2006	2011	2016	2021	2026	2031
Ménages privés	6 305	6 417	6 498	6 559	6 587	6 574
Nombre moyen de personnes par ménage	2,5	2,4	2,4	2,3	2,3	2,2

Source: Institut de la statistique du Québec, Scénario A2, 2006, 2011, 2016, 2021, 2026 et 2031, édition 2009.

3.4.2 Emploi

L'emploi est un indicateur économique qui démontre bien la vitalité d'un territoire. Le taux d'activité⁴, le taux d'emploi⁵ et le taux de chômage⁶ sont des indicateurs qui mesurent cette vitalité. Entre 1996 et 2006, la situation s'est améliorée : le taux d'emploi est passé de 48,2 % à 50,1 % tandis que le taux de chômage a diminué d'un peu plus de 2 %. Cependant, pour la même période, le taux d'activité a diminué de 57,7 % à 55,6 %.

⁴ **Taux d'activité** : Pourcentage de la population active par rapport aux personnes âgées de 15 ans et plus. La population active est formée des chômeurs (personnes qui sont sans emploi, qui sont prêtes à travailler et qui cherchent activement du travail) et des personnes occupées (personnes qui exercent un emploi ou qui exploitent une entreprise). (Source : Site Internet de Statistique Canada. Juin 2010).

⁵ **Taux d'emploi** : le nombre de personnes employées dans la semaine, exprimé en pourcentage de la population totale âgée de 15 ans et plus. (Source : Site Internet de Statistique Canada. Juin 2010).

⁶ **Taux de chômage** : Pourcentage de la population en chômage par rapport à la population active. (Source : Site Internet de Statistique Canada. Juin 2010).

Ce phénomène est une conséquence de la décroissance démographique et du vieillissement de la population (il y a moins de personnes actives, voir le tableau 6). **Par rapport à la moyenne du Québec, les indicateurs sont plus bas pour les taux d'activité et d'emploi et plus élevés pour le taux de chômage. De plus, les écarts entre les indicateurs de La Tuque et de la moyenne du Québec augmentent.** Par exemple, l'écart entre le taux d'activité de La Tuque et du Québec a plus que doublé entre 1996 et 2006 (de 4,6 à 9,3 points) et l'écart entre le taux d'emploi de La Tuque et du Québec est passé de 6,8 à 10,3 points.

Le rapport entre le genre est aussi très marqué, les femmes sont moins présentes que les hommes sur le marché du travail autant au niveau du Québec que de La Tuque. Cependant, l'écart se rétrécit graduellement.

Tableau 5 : Indicateurs du marché du travail, 1996-2006

Caractéristiques	La Tuque ⁷			Québec		
	Total	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin
1996						
Taux d'activité	57,7	65,4	50,2	62,3	70,5	54,6
Taux d'emploi	48,2	50,0	36,8	55,0	61,9	48,5
Taux de chômage	12,4	12,8	11,8	11,8	12,3	11,2
2001						
Taux d'activité	55,8	61,8	49,8	64,2	71,1	57,7
Taux d'emploi	49,8	53,7	45,8	58,9	64,9	53,2
Taux de chômage	10,9	13,1	8,1	8,2	8,7	7,7
2006						
Taux d'activité	55,6	61,9	49,4	64,9	70,6	59,5
Taux d'emploi	50,1	54,7	45,4	60,4	65,4	55,7
Taux de chômage	10,0	11,7	7,9	7,0	7,4	6,5

Source: Statistique Canada et l'Institut de la Statistique du Québec.

Tableau 6 : Évolution de la population active occupée de 1996 à 2006

Population active occupée	1996	2006	Variation 1996-2006	
			Nombre	%
La Tuque	5 385	5 000	-385	-7,1

Source: Statistique Canada et l'Institut de la Statistique du Québec.

Les emplois occupés par la population de La Tuque se concentrent dans certains secteurs d'activité. Selon des données de Statistique Canada, en 2006, **près d'un quart de la population (23,0 %) de La Tuque travaillait dans le secteur de la fabrication** alors que la moyenne québécoise est de 14,6 %. Les secteurs de soins de santé et services sociaux (13,4 %) ainsi que le commerce de détail (11 %) sont les deux autres secteurs importants où travaillent les résidents de La Tuque.

⁷ Pour les années 1996 et 2001, les données concernent seulement la Ville de La Tuque (limite territoriale de l'entité municipale).

Tableau 7 : Emploi des résidents de La Tuque et du Québec selon le type d'industrie en pourcentage, 2006

Pourcentage d'emploi par secteur d'activité						
Type d'industrie	La Tuque,			Québec		
	Total	Sexe masculin	Sexe féminin	Total	Sexe masculin	Sexe féminin
Agriculture et autres industries relatives aux ressources	8,86	13,81	2,70	3,71	5,24	2,00
Construction	6,37	10,98	0,41	5,23	8,75	1,27
Fabrication	22,99	36,11	6,64	14,60	19,43	9,16
Commerce de gros	1,48	1,33	1,66	4,41	5,53	3,15
Commerce de détail	11,08	7,65	15,35	12,01	10,52	13,69
Finance et service immobilier	3,14	1,16	5,60	5,38	4,11	6,80
Soins de santé et services sociaux	13,39	4,49	24,69	11,24	4,36	18,98
Services d'enseignement	5,72	2,50	9,75	6,89	4,41	9,69
Services de commerce	7,94	9,82	5,39	17,14	20,19	13,71
Autres services	19,02	11,98	27,80	19,39	17,47	21,55

Source: Statistique Canada.

Le profil des travailleurs de La Tuque est différent de la moyenne du Québec, l'analyse du tableau précédent nous démontre le **rôle de pôle d'emplois et de services (soins de santé)** de La Tuque desservant le secteur de la Haute-Mauricie. Plus de 38 % des emplois sont reliés aux secteurs primaire et secondaire (regroupant : « Agriculture et autres industries relatives aux ressources », « Construction » et « Fabrication ») tandis que la moyenne québécoise se situe autour de 23 %. Le pourcentage des emplois dans le domaine des soins de santé et services sociaux se démarque aussi de la moyenne du Québec, surtout chez les femmes.

Dans le secteur industriel, les emplois des Latuquois se concentrent dans l'exploitation et la transformation des produits forestiers ce qui rend la ville vulnérable économiquement. Une étude du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, qui dresse un portrait de la dépendance des municipalités québécoises face à l'industrie de la transformation des produits forestiers, démontre que **le taux de dépendance de La Tuque est très élevé face à cette industrie.** En effet, le taux de dépendance de La Tuque face à la transformation des produits forestiers par rapport à l'ensemble des emplois du secteur de la fabrication était de 99,6 % en 1991 et de 96,3 % en 2001 ce qui place la ville au premier rang à l'échelle provinciale.

Tableau 8 : Dépendance des MRC et des municipalités face à la transformation des produits forestiers par rapport à l'ensemble des emplois du secteur de la fabrication en 1991 et 2001

Territoire	% de dépendance	
	1991	2001
La Tuque	99,61	96,29
Le Québec	21,78	21,69

Source: MRNF. 2006.

Tel qu'illustré au tableau suivant, malgré les difficultés amenées par la crise économique, en plus de la « crise forestière », les perspectives d'emplois à court terme pour la région de la Mauricie sont faibles, mais positives. Les retraites massives des baby-boomers laisseront des postes à combler dans tous les secteurs de l'activité économique. Ainsi, Emploi-Québec prévoyait une hausse de 0,6 % de l'emploi à l'échelle régionale. Cependant, le secteur du papier devrait connaître une diminution du nombre d'emplois (-1,8 %).

Tableau 9 : Perspectives d'emploi, Horizon 2011

Secteurs	2006	2011	Variation annuelle moyenne Mauricie (%)	Variation annuelle moyenne Québec (%)
Primaire	4,3	3,9	-1,9	0,0
Construction	5,0	4,9	-0,4	0,5
Fabrication	19,8	19,1	-0,7	0,2
Biens non durables, dont	7,9	7,5	-1,0	-0,4
Aliments, boissons et tabac	1,7	1,7	0,0	0,9
Papier	3,5	3,2	-1,8	-1,5
Biens durables, dont	11,9	11,6	-0,5	0,6
Produits en bois	2,3	2,3	0,0	-0,8
Première transformation des métaux	2,8	2,3	-3,9	-0,5
Produits métalliques	1,6	1,8	2,4	1,4
Meubles	2,2	2,0	-1,9	-1,1
Tertiaire à la production	18,2	19,9	1,8	2,1
Tertiaire à la consommation	37,4	39,5	1,1	1,5
Tertiaire gouvernemental	28,1	28,9	0,6	1,3
Emploi Total	112,7	116,1	0,6	1,3

Source: Emploi-Québec. Les perspectives sectorielles en Mauricie, horizon 2011.

3.4.3 Entreprises

Selon la liste des entreprises fournie par le CLD du Haut-Saint-Maurice, on compte 807 entreprises sur le territoire de La Tuque. Les activités de ces entreprises se répartissent dans plus d'une cinquantaine de secteurs comme le démontre le tableau suivant.

Tableau 10 : Nombre d'entreprises par secteur d'activités, La Tuque, 2009

Secteur d'activités	Nombre	Secteur d'activités	Nombre
Alimentation	16	Organisme	35
Animaux	10	Pépinière	1
Articles de maison	4	Pharmacie	2
Artisanat	5	Photo	2
Arts martiaux	2	Pièces d'équipement forestier	2
Automobile	44	Pourvoirie	66
Bar/Divertissement	8	Produits par catalogue	1
Bijouterie/Accessoires	2	Professionnels	28
Bois	7	Quincaillerie/Articles de maison	7
Cadeaux/Décoration/Fleuristes/Jardinage	8	Réfrigération	3
Chaussures/Accessoires	3	Restauration	26
Combustion/Énergie	6	Restauration/Bar	3
Communication	9	Services divers	30
Conditionnement physique	3	Services financiers	6
Construction	58	Services immobiliers	5
Dépanneur	9	Services municipaux	7
Dépanneur/Restauration	3	Services spécialisés	65
Divertissements	2	Soins de beauté	40
Enseignement	2	Sports et plein air	20
Fermes	6	Transporteur forestier	18
Gouvernement fédéral	4	Transport	17
Gouvernement provincial	27	Travaux forestiers	46
Graphisme	4	Véhicule récréatif	5
Hébergement	28	Vêtements	8
Imprimerie	1	Vêtements/Accessoires/Chaussures/Produits divers	3
Informatique	12	Vidéo	4
Librairie	3	Vidéo/Électronique/Informatique	1
Musique	4	ZEC	9
		Total	750

Source : CLD du Haut-Saint-Maurice.

L'industrie du plein air et du tourisme est très présente à La Tuque. On compte 66 pourvoies, 20 commerces de sports et plein air et 9 zones d'exploitation contrôlée (ZEC)⁸. **Les entreprises liées au secteur forestier sont aussi très nombreuses**, on retrouve 7 entreprises en transformation du bois, 18 transporteurs forestiers et 46 entreprises œuvrant dans le secteur des travaux forestiers. Outre les commerces de détails et services divers, les entreprises de construction sont aussi très présentes (58).

Les entreprises se localisent principalement dans le secteur urbanisé de La Tuque puisqu'on y retrouve 85 % d'entre elles. Les organisations situées dans les territoires forestiers sont uniquement des pourvoies et des ZEC.

Tableau 11 : Nombre d'entreprises par secteur géographique, La Tuque, 2009

Ville-secteur	Nombre
La Tuque	638
TNO	56
Parent	37
La Croche	15
Clova	4
Total	750

Source : CLD du Haut-Saint-Maurice.

Dans le contexte actuel de la crise financière et forestière, quelques entreprises importantes de La Tuque ont dû cesser leurs activités temporairement ou dans certains cas, définitivement. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs tient une liste des usines fermées depuis le 1^{er} avril 2005, où l'on retrouve pour La Tuque : **deux fermetures permanentes d'usines** (2006) entraînant la perte de 140 emplois. Toujours selon cette liste, datée du 15 novembre 2009, **deux autres entreprises sont fermées temporairement**. Une est située dans le secteur urbanisé de La Tuque (163 emplois) et l'autre dans le secteur de Parent (60 emplois) où l'on compte environ 250 résidents.

⁸ Zone d'exploitation contrôlée (ZEC) : Territoires de chasse et pêche situés sur le domaine public et administré par des organismes à but non lucratif. Ces zones font partie d'un réseau d'infrastructures territoriales mis en place en 1978 par le gouvernement du Québec pour prendre la relève des clubs privés de pêche, de chasse et de piégeage dans le but de rendre accessibles la chasse et la pêche au grand public.

Il s'agit respectivement de la scierie à Rivière-aux-Rats, propriété de la compagnie Produits forestiers Mauricie S.E.C. propriété de Produits Forestiers Résolus (anciennement Abitibi-Bowater) et de la Coopérative forestière du Haut-Saint-Maurice ainsi que la scierie à Parent, propriété de la compagnie Industrie Parent inc. issue des fusions des actifs de la Scierie Kruger à Parent à ceux de l'usine de rabotage d'industrie Perron à Trois-Rivières.

3.5 Composantes structurantes

Les composantes structurantes du territoire sont les éléments majeurs présents sur le territoire qui déterminent la façon dont l'occupation de celui-ci s'organise et évolue. En général, il s'agit en premier lieu d'éléments naturels tels que les cours d'eau, les pentes, la qualité du sol, les ressources, le climat, etc. En second lieu, les interventions humaines majeures telles qu'un chemin de fer, une usine importante, un réseau routier majeur, etc.

3.5.1 Les réseaux de transport

Considérant la superficie importante du territoire, le statut de région-ressource et l'éloignement des pôles de développement, le réseau routier latuquois joue un rôle économique de premier plan⁹. **La route 155 constitue la seule artère majeure du territoire. Elle relie La Tuque au Lac-Bouchette (Lac-Saint-Jean) vers le nord-est et à Shawinigan vers le sud. Un nouveau tronçon de la route 155 vient d'être complété.** Il s'agit d'une voie de contournement du secteur urbanisé de La Tuque. Ce tronçon « vise à amener la circulation lourde à l'extérieur du secteur urbain afin d'améliorer la sécurité et la qualité de vie des citoyens, tout en minimisant l'impact économique d'un tel contournement pour les commerces »¹⁰. En plus de son importance économique, la route 155 constitue un corridor d'intérêt esthétique par ses perspectives visuelles sur la rivière Saint-Maurice et sur les escarpements rocheux.

Le réseau routier de La Tuque se déploie principalement par des chemins forestiers donnant accès aux secteurs plus éloignés. Le réseau routier forestier est constitué de trois chemins principaux qui relient le noyau urbanisé du secteur La Tuque au territoire forestier :

- ⊕ la route 1, longe la partie sud de la ville et traverse la rivière Saint-Maurice (R-403) à Rivière-aux-Rats;

⁹ Source : MRC du Haut-Saint-Maurice. *Schéma d'aménagement révisé*. 2000.

¹⁰ Source : MTQ, http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/regions/mauricie_centre_quebec/contournement_ville_latuque

Le présent document est une version administrative du règlement. Cette version intègre les amendements qui ont été apportés à ce règlement depuis son entrée en vigueur. Cette version n'a aucune valeur légale. En cas de contradiction entre cette version et l'original, l'original prévaut.

- ⊕ la route 25 (R-461) relie le Site Vallières à Sanmaur (près de la communauté autochtone de Wemotaci. Récemment aménagé le prolongement de la route 25 donne également accès au secteur Parent;
- ⊕ la route 10 (R-450) longe la partie nord-est de la ville et relie le secteur La Croche au barrage Gouin et permet également d'accéder au secteur Parent, via la route 22 (R-400).

D'autres chemins forestiers sont importants puisqu'ils constituent des voies d'accès alternatives aux communautés éloignées comme Parent, Clova (hameau à l'ouest de Parent) et la réserve autochtone d'Opitciwan. La route 17 (R-212) relie Opitciwan au Saguenay-Lac-Saint-Jean (route 167, réserve faunique Ashuapmushuan). La route Ro-404 relie Clova et Parent et la route Ro-1502 relie Parent à la Municipalité de Mont-Laurier dans la région des Laurentides.

Le réseau routier local complète le réseau routier principal tel qu'illustré au tableau 22 de la section 3.5.5.1.

La ville de La Tuque est desservie par un réseau ferroviaire reliant les secteurs de Parent et de Clova au secteur urbanisé de La Tuque. Cette voie qui appartient au Canadien National (CN) traverse d'est en ouest le territoire et permet le transport de passagers et de marchandises entre Senneterre en Abitibi-Témiscamingue et Montréal en passant par La Tuque. Un second tronçon traverse la partie est de la ville et relie Montréal et le Saguenay-Lac-Saint-Jean en passant par la municipalité de Lac-Édouard. Le chemin de fer qui traverse une bonne portion de La Tuque est ponctué de stations (Lac-à-Beauce, La Tuque, Rapide-Blanc-Station, Windigo, Vandry, Sanmaur, Cann, Hibbard, Casey, Parent, Oskélanéo et Clova) donnant accès au territoire forestier. Les représentants des secteurs économique, touristique et de la santé ainsi que les élus municipaux ont exprimé leur volonté de sauvegarder ce service puisque plusieurs localités situées entre La Tuque et Senneterre sont desservies essentiellement par le train pour le transport des passagers, des denrées alimentaires, le service postal et autres services, ainsi que le transport des chasseurs, pêcheurs, villégiateurs et amateurs de plein air. Suite à l'annonce récente de VIA Rail de fermer les gares de La Tuque et de Parent, la Ville de La Tuque s'est portée acquéreur de ces deux gares afin de maintenir un service de qualité aux usages et d'y apporter une vocation touristique.

À propos du transport aérien, le territoire de la ville de La Tuque est desservi par trois aéroports ou aérodromes plus importants : ceux de La Tuque, de Parent et de Wemotaci. L'aéroport municipal de La Tuque possède une piste de 1,5 kilomètre qui est accessible aux moyens porteurs pouvant transporter jusqu'à 50 passagers. Quelques autres pistes d'atterrissage ou hydrobases desservent aussi les secteurs isolés ou peu accessibles par la route pour des services de base, le tourisme récréatif et pour la protection des forêts.

3.5.2 Les contraintes naturelles et anthropiques

Les contraintes naturelles et anthropiques du territoire latuquois sont identifiées au plan 2 qui est inséré à la page suivante. Ces secteurs constituent des lieux où la construction de bâtiments est restreinte ou interdite. Ces restrictions ou interdictions seront précisées au *règlement de zonage*.

Plan 2 - Contraintes naturelles et anthropiques

VERSION ADMINISTRATIVE

3.5.2.1 Les contraintes naturelles

Le schéma d'aménagement révisé identifie des zones inondables sur la rivière Croche, sur la rivière Saint-Maurice (l'île aux Goélands) et sur la rivière Dandurand dans le secteur de Parent. Dans le cadre du programme de détermination des cotes de crues (PDCC), la zone inondable de la rivière Croche a été déterminée par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ).

3.5.2.2 Les contraintes anthropiques

Les zones de contraintes anthropiques identifiées au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Maurice sont de deux ordres :

- ⊕ Les sites des anciens dépotoirs fermés, situés dans les secteurs de La Tuque, de La Croche, de Clova, de Parent et des TNO. Ces anciens dépotoirs non conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* ont dû être désaffectés. Ils présentent des conditions les rendant impropres à la construction;
- ⊕ Les sites de déchets industriels, situés à proximité de l'usine Rocktenn (quatre sites) et nord-est du secteur de La Tuque (un site). « À l'exception d'un des lieux d'enfouissement situés à proximité de l'usine Rocktenn, qui constitue un risque moyen pour l'environnement, ces sites représentent un faible risque écotoxicologique et pour la santé publique »¹¹.

3.5.3 Les territoires d'intérêt

L'identification des territoires présentant pour la Ville un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique et écologique permet de favoriser le maintien, la protection ou la mise en valeur des caractéristiques qui leur sont propres. Les tableaux suivants résument ces sites d'intérêt, identifiés au schéma d'aménagement révisé de l'agglomération de La Tuque. Les territoires d'intérêt de La Tuque sont identifiés au plan 3 inséré à la page suivante, ainsi qu'aux plans des affectations accompagnant le plan d'urbanisme.

¹¹ Source : MRC du Haut-Saint-Maurice. *Schéma d'aménagement révisé*. 2000.

Plan 3 - Territoires d'intérêt

VERSION ADMINISTRATIVE

3.5.3.1 Territoires d'intérêt historique

Le territoire de La Tuque comporte douze territoires d'intérêt historique reconnus à l'échelle régionale. Le tableau suivant précise leur localisation ainsi que leur statut en vertu du *Répertoire des biens culturels du Québec*.

Tableau 12 : Territoires d'intérêt historique

Territoire	Secteur	Localisation du territoire	Statut
Église Saint- Zéphirin	La Tuque	Rue Saint-Joseph, lots 60 et 61	Citation de monument historique par la Ville
Église St-Andrew	La Tuque	Rue Saint-Maurice, lots P-24-B, P-25-B, P-25-A-1-P	Inventorié par la Ville
Brown Community club (Bâtiment des Chevaliers de Colomb)	La Tuque	Avenue Beckler, lot 24-B-P	Citation de monument historique par la Ville
Rue Beckler	La Tuque	Avenue Beckler	Inventorié par la Ville
Gare de Clova	Forestier	Clova, canton de Buies	Inventorié par la Ville
Gare de La Tuque	La Tuque	Rue Saint-Louis, lot 25-A-P	Inventorié par la Ville
Barrage La Tuque	La Tuque	Rivière Saint-Maurice, canton de Malhiot	Inventorié par la Ville
Barrage Rapide-Blanc	Forestier	Rivière Saint-Maurice, canton de Tourouvre	Inventorié par la Ville
Caserne de Parent	Parent	Rue de l'Hôtel-de-ville, lot 4	Citation de monument historique par la Ville
Club de chasse et de pêche Saint-Maurice	La Tuque	Lac Wayagamac, canton de Malhiot	Inventorié par la Ville
Domaine Van Bruyssel	Forestier	Kiskissing, canton de Rhodes	Citation de monument historique par la municipalité (incluant 4 bâtiments de service et trois résidences)
Le Moulin à scie à vapeur de Festubert	La Tuque	Chemin Festubert, canton de Malhiot	Citation de monument historique par la Ville

Sources : MRC du Haut-Saint-Maurice. Schéma d'aménagement révisé. 2000.
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. *Répertoire des biens culturels du Québec*. Juin 2010.

3.5.3.2 Territoire d'intérêt culturel

Un seul site est défini comme étant un territoire d'intérêt culturel. Il s'agit de la forêt d'enseignement et de recherche du canton de Malhiot. Située sur le territoire de la ville de La Tuque, à l'est du secteur urbain, cette forêt d'une superficie de 17 km² est utilisée dans le cadre des cours de l'École forestière de La Tuque.

Tableau 13 : Territoire d'intérêt culturel

Territoire	Secteur	Localisation du territoire	Plan d'intervention
Forêt d'enseignement	La Tuque	Canton de Malhiot (en empruntant le rang des Hamelin)	Protection et mise en valeur

Source : MRC du Haut-Saint-Maurice. *Schéma d'aménagement révisé*. 2000.

3.5.3.3 Territoires d'intérêt esthétique

Les territoires d'intérêt esthétique de la ville de La Tuque sont constitués de paysages humanisés ou naturels (en milieu urbain ou rural) dont les éléments ou leur composition présentent des caractéristiques remarquables. Tel que présenté au tableau suivant, **il s'agit du corridor de la route 155 traversant la Ville de La Tuque et les NO, de la rivière Saint-Maurice dans son ensemble, du Parc des Chutes situé au sud du secteur de La Tuque et de la plage de La Croche située en bordure de la rivière Croche.**

En outre, la rivière Saint-Maurice et la route 155 constituent des corridors visuels structurants.

Tableau 14 : Territoires d'intérêt esthétique

Territoire	Secteur	Localisation du territoire	Plan d'intervention
Corridor de la route 155	La Tuque Forestier	Cantons de Carignan et de Malhiot Canton de Bourgeois Cantons de Chasseur, de Borgia et de Biart	Encadrement visuel et mise en valeur
Rivière Saint- Maurice	La Tuque La Croche Forestier	Limite sud de la MRC jusqu'au réservoir Gouin	Encadrement visuel et mise en valeur
Parc des Chutes	La Tuque	Route 155 Sud, lots 48 et 49	Encadrement visuel et mise en valeur
Plage de La Croche	La Croche	Rivière Croche, lots P-32 et P-33	Encadrement visuel et mise en valeur

Source : MRC du Haut-Saint-Maurice. *Schéma d'aménagement révisé*. 2000.

3.5.3.4 Territoires d'intérêt écologique

Les territoires d'intérêt écologique présentent une valeur environnementale qui mérite d'être reconnue en raison de leur fragilité, de leur unicité ou de leur représentativité. **Parmi les territoires d'intérêt écologique, on compte les habitats fauniques, les espèces menacées ou vulnérables, les réserves écologiques et les sites fauniques.**

Tableau 15 : Habitats fauniques

Territoire	Secteur	Localisation du territoire	Plan d'intervention
Héronnière	Forestier	Lac Manouane, canton de Laliberté	Protection en vertu du <i>règlement sur les habitats fauniques</i>
Héronnière	Forestier	Lac du Droit, canton de Lareau	Protection en vertu du <i>règlement sur les habitats fauniques</i>
Héronnière	La Tuque	Lac Wayagamac, canton de Malhiot	Protection en vertu du <i>règlement sur les habitats fauniques</i>
Colonies d'oiseaux (3)	La Tuque	Lac Wayagamac, canton de Malhiot	Protection en vertu du <i>règlement sur les habitats fauniques</i>

Source : MRC du Haut-Saint-Maurice. *Schéma d'aménagement révisé*. 2000.

Tableau 16 : Espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables

Territoire	Secteur	Localisation du territoire	Plan d'intervention
Pygargue à tête blanche	Forestier	Lac Manouane, canton de Laliberté Lac Tourouvre, canton de Tourouvre	Protection en vertu de la <i>Loi sur la protection des espèces menacées ou vulnérables</i>
Pic à tête rouge	Forestier	Route 155 Nord, canton de Chasseur (fourche du chemin du lac Édouard)	Protection en vertu de la <i>Loi sur la protection des espèces menacées ou vulnérables</i>

Source : MRC du Haut-Saint-Maurice. *Schéma d'aménagement révisé*. 2000.

Tableau 17 : Espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables

Territoire	Secteur	Localisation du territoire	Plan d'intervention
Utricularia Geminiscapa	Forestier	Nord du Lac Lareau, canton de Lareau	Protection en vertu de la <i>Loi sur la protection des espèces menacées ou vulnérables</i>

Source : MRC du Haut-Saint-Maurice. *Schéma d'aménagement révisé*. 2000.

Tableau 18 : Sites fauniques

Territoire	Secteur	Localisation du territoire	Plan d'intervention
Héronnière du lac Baptiste	Forestier	Lac Baptiste, canton de l'Escarbot	Protection en vertu du <i>règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public</i>
Zone des étangs et marais de la Petite rivière Bostonnais*	La Tuque	Route 155 Sud, lots 48 et 49 (Parc des Chutes)	Application stricte de la section 1 du chapitre 16 du <i>règlement de zonage de la ville de La Tuque</i> portant sur la protection du milieu riverain et zone inondable
Marais de la Fitzpatrick, de la rivière-au-Lait et méandres abandonnés de la rivière Croche *	La Tuque Forestier La Croche	Canton de Malhiot Canton de Vallières Canton de La Croche	Application stricte de la section 1 du chapitre 16 du <i>règlement de zonage de la ville de La Tuque</i> portant sur la protection du milieu riverain et zone inondable
Zone marécageuse du ruisseau Savane	Forestier	Sud-est du lac Chaumonot, canton de Chaumonot	Protection en vertu du <i>règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public</i>
Frayères à ouananiche des rivières aux Brochets et du milieu*	La Tuque Forestier	Canton de Carignan Canton de Malhiot Canton de Pothier	Protection en vertu de la section II du chapitre 10 du <i>règlement de zonage de la ville de La Tuque</i> portant sur la protection des sites fauniques
Lacs omble chevalier	Voir tableau suivant		
Héronnière du lac Minet	Forestier	Canton de Laporte	Protection en vertu du <i>règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public</i>
Tortue des bois*	Forestier	Rivière-aux-Rats, Lot 14 du rang A Canton de Turcotte (Propriété privée d'Abitibi Consolidated inc.)	Protection en vertu de la section II du chapitre 10 du <i>règlement de zonage de la ville de La Tuque</i> portant sur la protection des sites fauniques

* Propriété de tenure privée

Source : MRC du Haut-Saint-Maurice. Schéma d'aménagement révisé. 2000.

Tableau 19 : Lacs à omble chevalier

Territoire	Secteur	Localisation du territoire	Plan d'intervention
Wayagamac	La Tuque	Canton de Malhiot	Protection riveraine accrue et contrôle du développement
Duchêne	La Tuque	Canton de Malhiot	Protection riveraine accrue et contrôle du développement
Sauvage	TNO	Canton de Dumoulin	Protection riveraine accrue et contrôle du développement
Oreille	TNO	Canton de Biard	Protection riveraine accrue et contrôle du développement
Bordeleau	TNO	Canton de Charest	Protection riveraine accrue et contrôle du développement
Boulon	TNO	Canton de Charest	Protection riveraine accrue et contrôle du développement
Petit lac Wayagamac	TNO	Canton de Charest	Protection riveraine accrue et contrôle du développement
Ombres (des)	TNO	Canton de Charest	Protection riveraine accrue et contrôle du développement
Thomas	TNO	Canton de Pothier	Protection riveraine accrue et contrôle du développement
Morin	TNO	Canton de Laurier	Protection riveraine accrue et contrôle du développement

Source : MRC du Haut-Saint-Maurice. *Schéma d'aménagement révisé*. 2000.

3.5.4 Protection du couvert forestier en forêt privée

Les espaces boisés caractérisent le territoire de la ville de La Tuque. La forêt privée, même si elle ne représente que 10 % de ce territoire, constitue néanmoins de vastes superficies forestières. Cette dernière est détenue majoritairement par les grandes compagnies forestières. Le reste appartient à quelques petits propriétaires de boisés privés donc les lots sont principalement situés le long des principaux axes routiers ou près des territoires d'intérêt. Les interventions en forêt privée située à proximité du milieu habité ont donc un effet marqué sur la qualité esthétique du paysage. Afin de préserver la beauté du paysage forestier, des zones de protection visuelle du couvert forestier ont été définies. Les sites sont identifiés comme étant les territoires présentant un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique au présent plan d'urbanisme ainsi que les périmètres urbains, les lacs de villégiature concentrés, les terrains de camping, les sites de restauration ou d'hébergement, les pourvoiries ainsi que les chemins d'intérêt régional. Les tableaux suivants identifient les lacs de villégiature retenus ainsi que les chemins d'intérêt régional.

Tableau 20 : Lacs de villégiature concentrée

Territoire	Canton	Secteur
Lac Chat	Carignan	La Tuque
Lac aux Brochets	Carignan	La Tuque
Lac Carignan (Clair)	Carignan	La Tuque
Lac Lapointe	Carignan	La Tuque
Lac Cuisy	Malhiot	La Tuque
Lac à Beauce	Malhiot	La Tuque
Lac Panneton	Malhiot	La Tuque
Lac Wayagamac	Malhiot	La Tuque
Lac Clair	Langelier	La Croche
Lac Beaumont	Langelier	La Croche
Lac Kiskissing	Rhodes	Forestier
Lac Parker	Vallières	Forestier
Lac au Lard	Laurier	Forestier
Lac des Dix Milles	Landry	Forestier

Tableau 21 : Chemins d'intérêt régional

Territoire	Secteur
Chemin Fitzpatrick	La Tuque
Chemin de la Rivière Croche	La Tuque
Chemin des Pionniers	La Tuque
Chemin de l'Église	La Tuque
Chemin de la Voie-Ferrée	La Tuque
Chemin Beaumont	La Tuque
Chemin des Hamelin	La Tuque
Rue Bourrassa	La Tuque
Chemin Contour-du-Lac-à-Beauce	La Tuque
Chemin du Lac Panneton	La Tuque
Chemin du Lac Wayagamac	La Tuque
Route Parent / Mont-Laurier (R-1502)	Parent
Route Parent / La Tuque (R-400)	Parent
Rang Beaumont	La Croche
Rand Ouest, canton de Vallières	Forestier

3.5.5 Les infrastructures publiques

Les infrastructures publiques sur le territoire de La Tuque sont de différentes natures :

- ✦ Infrastructures de transport et de communication (aérien, routier, ferroviaire, électricité, gaz naturel, télécommunication et câblodistribution);
- ✦ Infrastructures de production d'électricité;
- ✦ Gestion des matières résiduelles et traitement des eaux usées;
- ✦ Approvisionnement en eau potable;
- ✦ Santé;
- ✦ Culture;
- ✦ Tourisme, loisir et récréation;
- ✦ Accès aux plans d'eau;
- ✦ Éducation.

3.5.5.1 Les infrastructures de transport et de communication

Les principales infrastructures de transport routier et ferroviaire sont présentées à la section 3.5.1. À cela s'ajoute la classification fonctionnelle du ministère des Transports du Québec dans le cadre du partage de responsabilités du réseau routier entre les municipalités et le Ministère. Le tableau suivant résume la classification fonctionnelle soit le réseau national, local 1, local 2 et les routes collectrices ainsi que les chemins d'accès à la ressource.

Tableau 22 : Organisation routière - classification fonctionnelle du MTQ

Route	Classe	Longueur (km)	TNO et municipalité traversée
155	Nationale	86,7	Cantons de Chasseur, de Biard et de Borgia, La Tuque.
Chambord	Nationale	10,4	Canton de Borgia
Clova-Oskélanéo	Locale 2	8,0	Canton de Buies
Chemin du Nord	Locale 2	3,2	Canton de Buies
Chemin principal	Locale 2	2,4	Canton de Dessane
Oskélanéo-Clova	Locale 2	8,4	Canton de Faucher
Chemin du rang II Ouest (Beaumont)	Locale 2	0,5	La Tuque
Chemin du rang sud-est (Pionniers)	Locale 2	2,7	La Tuque
Chemin des Hamelin	Locale 2	2,6	La Tuque
Ancienne route 155	Locale 2	0,5	La Tuque

Route	Classe	Longueur (km)	TNO et municipalité traversée
Chemin canton Vallières	Locale 2	4,1	La Tuque
Chemin Lac-à-Beauce	Locale 2	4,0	La Tuque
Chemin Lac-Panneton	Locale 2	2,2	La Tuque
Chemin Wayagamac	Locale 2	1,7	La Tuque
Rue Commerciale-Tessier-C.I.P.	Locale 2	0,7	La Tuque
Chemin principal (Sanmaur)	Locale 2	1,9	Canton de Lavallée
17 ^e Rue	Locale 2	0,4	Parent
18 ^e Rue	Locale 2	0,2	Parent
5 ^e Avenue	Locale 2	0,6	Parent
6 ^e Avenue	Locale 2	0,7	Parent
8 ^e rue	Locale 2	0,2	Parent
Chemin du bloc G4 (5 ^e Avenue)	Locale 2	0,5	Parent
Chemin du Rang I Ouest	Locale 2	9,0	Canton de Vallières
Embranchement	Locale 2	0,3	Canton de Vallières
Chemin du Rang II Ouest (Beaumont)	Locale 2	6,5	Langelier
Chemin du Rang Ouest	Locale 2	11,8	Langelier
Chemin du rang Sud-Est (Pionniers)	Locale 1	1,2	La Tuque
Route du Lac-à-Beauce	Locale 1	22,9	La Tuque
Route de la Traverse	Locale 1	0,1	La Tuque
Chemin d'accès à l'aéroport	Locale 1	0,8	Parent
Route Parent	Locale 1	5,6	Parent
Chemin de La Croche	Locale 1	13,0	Langelier
Chemin du Rang Est (Colonisation)	Locale 1	5,8	Langelier
Route du Lac-Édouard	Collectrice	0,2	Canton de Chasseur
Route de La Croche	Collectrice	6,1	La Tuque
Chemin du Rang Est	Collectrice	0,9	La Tuque
6 ^e rue	Collectrice	2,0	Parent
Chemin de La Croche	Collectrice	9,9	Langelier
Chemin du Rang II Ouest (Beaumont)	Accès à la ressource	3,0	Langelier

Source : MRC du Haut-Saint-Maurice. *Schéma d'aménagement révisé.*

Tel que mentionné précédemment, les infrastructures de transport aérien présentes sur le territoire facilitent les déplacements à travers l'immense territoire. Le tableau suivant présente l'ensemble des infrastructures de transport aérien qui dessert le territoire de la Ville de La Tuque ainsi que la réserve autochtone de Wemotaci.

Tableau 23 : Infrastructures de transport aérien

Infrastructure	Localisation du territoire	Commentaire
Aéroport	La Tuque	Le plus important de la ville. Situé sur un corridor aérien, il constitue un aéroport de ravitaillement et de dégagement. Il appartient à la Ville de La Tuque. Sa piste asphaltée mesure 1 800 mètres de long. Une aérogare y a été construite. On y trouve également un héliport.
Aéroport	Wemotaci	Propriété de Transport Canada. La piste en concassé compact a une longueur de 762 mètres.
Piste d'atterrissage	Clova	Piste d'atterrissage privée.
Piste d'atterrissage	Casey	Ancien aéroport militaire avec une piste asphaltée sur toute sa longueur de 2 460 mètres.
Aéroport	Parent	Propriété de la Ville, la piste est gravelée, balisée et a 1 020 mètres de long.
Piste d'atterrissage	Oriskani	Propriété privée, la piste en gravier est d'une longueur de 1 350 mètres.
Piste d'atterrissage	Réservoir Gouin	Propriété privée, la piste en sable et gravier est d'une longueur de 900 mètres.
Piste d'atterrissage	Kanawata	Propriété privée, la piste en sable et gravier est d'une longueur de 900 mètres.
Piste d'atterrissage	Haltaparche	Propriété privée, la piste en gravier est d'une longueur de 660 mètres.
Piste d'atterrissage	Belle Plage	Propriété privée, la piste en gravier est d'une longueur de 823 mètres.
Hydrobase	Clova / Lac Duchamp	Propriété privée.
Hydrobase	Lac à Beauce	Propriété privée.
Hydrobase	Fitzpatrick (rivière St-Maurice)	Propriété privée.
Hydrobase	Parent (Lac Mauser)	Propriété privée.

Sources : MRC du Haut-Saint-Maurice. *Schéma d'aménagement révisé*. 2000. MTQ.

Plusieurs lignes de transport d'énergie sont présentes sur le territoire de la Ville de La Tuque :

- ⊕ Lignes de transport transitant sur le territoire de la Ville :
 - Ligne Radisson - Nicolet - Des Cantons ($\pm$ 450 kV c.c.);
 - 2 lignes Chamouchouane - Jacques-Cartier (735 kV);
 - 3 lignes Abitibi - La Vérendrye (735 kV);
 - Ligne Chute-Allard-Rapide-Blanc (230 Kv).
- ⊕ Lignes de répartition : Le réseau englobe cinq lignes à 230 kV en provenance des centrales de La Tuque, Beaumont, de la Trenché, de Rapide-Blanc, de Chute-Allard et Rapides-des-Coeurs. Elles passent par le poste de sectionnement de La Tuque qui dessert le poste de La Tuque et le client Rocktenn avec des lignes à 230 kV : deux lignes vont vers le poste des Hêtres (Shawinigan); deux autres vont vers le poste de Trois-Rivières. Notons finalement la présence de la ligne à 120 kV Lavérendrye-Parent ainsi que la nouvelle ligne Chute-Allard-Rapide-Blanc qui dessert la communauté de Wemotaci, Hydro-Québec projette l'installation d'une nouvelle ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste de Bout-de-l'Île;
- ⊕ Postes :
 - Cartons Saint-Laurent (230/12 kV);
 - La Tuque (230/25 kV);
 - La Tuque (sectionnement) (230 kV);
 - Parent (120/25 kV).

Le réseau de gaz naturel dessert le secteur urbain de La Tuque à partir de la ligne Shawinigan-Chambord.

Les principales infrastructures de communication situées sur le territoire de la Ville sont les suivantes:

- ⊕ Huit tours radio : Parent, Casey, Sanmaur, Wemotaci, Rapide-Blanc, La Tuque, Fitzpatrick, Lac Borgia;
- ⊕ Deux tours de télévision : Parent, Clova;
- ⊕ Six tours micro-ondes : Kiskissink, La Tuque, Windigo, Vandry, Barrage Gouin, Clova;
- ⊕ Réseau de câblodistribution : La Tuque;
- ⊕ Le réseau cellulaire de Télébec Mobilité offre une couverture dans le secteur urbain de La Tuque et le long de la route 155 en partie;

- ⊕ Tour Internet haute vitesse à La Croche et Internet haute vitesse par câble à La Tuque;
- ⊕ Plusieurs établissements à La Tuque ont implanté un réseau de fibres optiques notamment la Ville de La Tuque, la Commission scolaire de l'Énergie, le Centre de Santé et de Services sociaux du Haut-Saint-Maurice.

3.5.5.2 Infrastructures de production d'électricité

La production d'électricité est au cœur du développement de la Ville de La Tuque. On retrouve 6 centrales hydroélectriques et 2 centrales thermiques (diésel) pour une puissance installée totale de 1 217 MW sur la rivière Saint-Maurice.

- ⊕ Équipements de production (voir le tableau ci-après) :

Tableau 24 : Centrales hydroélectriques et thermiques sur le territoire de la Ville de La Tuque

Nom de la centrale	Puissance installée (MW) ¹²	Type
La Tuque (294 MW)	294 ¹³	Fil de l'eau
Beaumont (270 MW)	270	Fil de l'eau
Trenche (302 MW)	302	Réservoir
Rapide-Blanc (204 MW)	204	Réservoir
Rapide-de-Cœurs (79 MW)	79	Fil de l'eau
Chute-Allard (62 MW)	62	Fil de l'eau
Clova (0,5 MW)	0,5	Centrale thermique
Opitciwan (4,9 MW)	4,9	Centrale thermique
8 centrales	1 217	

- ⊕ Ouvrages de régulation: Boucher, Carpe-Rouge, Cinconsine, Coucou, Deverick, Gouin, Manouane-A, Manouane-B, Manouane-C, Marteau-1, Matte, McCarthy, Mondonac, Sincennes, Mégiscane et Travers.

Par ailleurs, la Ville de La Tuque, en partenariat avec le Conseil des Atikamekw de Wemotaci souhaite l'installation d'une petite centrale hydroélectrique de 22 MW malgré la fermeture du projet annoncé par le gouvernement en février 2013. L'aménagement utiliserait le site du barrage B existant sur la rivière Manouane comme ouvrage de retenue.

¹² Source : Hydro-Québec.

¹³ La réfection de la centrale augmentera la puissance installée de 60 MW.

3.5.5.3 *Gestion des matières résiduelles et traitement des eaux usées*

Le centre de transfert des matières résiduelles régional (site de transbordement) est situé dans le secteur La Tuque. Il dessert les secteurs La Tuque et La Croche. Depuis 2005, les matières résiduelles sont traitées au centre régional de Saint-Étienne-des-Grès.

La ville ne dispose d'aucun site de dépôt de matériaux secs sur son territoire. Ces matériaux sont présentement déposés au centre de transfert des matières résiduelles au site de transbordement régional. Par ailleurs, la ville de La Tuque dispose d'un site de recyclage de béton et d'asphalte situé dans le parc industriel, à l'entrée sud de la ville.

Dix lieux d'enfouissement en tranchée (LEET équivalent 200 pers./année) ou lieux d'enfouissement en territoire éloigné (LEETI équivalent 100 pers./année) ont dû être implantés afin de desservir les territoires éloignés du Haut-Saint-Maurice:

- ✦ Petit Lac Turcotte : canton de Turcotte; (LEETI)
- ✦ Rapide-Blanc : canton de Cadieux; (LEET ou LEETI) - FERMÉ
- ✦ Rivière Flamand : canton de Bardy; (LEET) et relocalisé à côté
- ✦ Relais 22 milles : partie non subdivisée; (LEET), projet d'agrandissement
- ✦ Barrage Gouin : canton de Levasseur; FERMÉ
- ✦ Lac des Neiges : canton de Buies; Clova (LEET) et relocalisé à 3 km au nord-ouest
- ✦ Casey : canton de Lavigne; (LEETI)
- ✦ Parent; (LEET) et relocalisé au nord de la municipalité
- ✦ Windigo; (LEETI), projet d'agrandissement
- ✦ Baie Jean-Pierre; (LEET), canton de Leblanc
- ✦ Lac Chateauvert; (LEET), canton de Laliberté
- ✦ Lac Oriskani : canton de Frémont; (LEETI)
- ✦ Chemin vers Mont-Laurier (T-400) : canton de Dandurand (LEET) – FERMÉ.

En ce qui a trait à la gestion intégrée des déchets, les matières recyclables sont acheminées via le site de transbordement et l'écocentre de La Tuque, au nouveau Centre de tri de récupération Mauricie à Saint-Étienne-des-Grès. La collecte sélective couvre les secteurs de La Tuque et de La Croche ainsi que le milieu rural environnant.

À cela s'ajoute une collecte annuelle de résidus domestiques dangereux qui sont acheminés au site de transbordement qui est également accessible tous les jours ouvrables de l'année.

En ce qui concerne le traitement des eaux usées, soulignons que le secteur La Tuque est doté d'un système de collecte et de bassins d'épuration desservant ses secteurs urbanisés, soit la plus grande partie de la population permanente de la ville. Le secteur La Croche requiert l'installation d'un système de traitement des eaux usées. L'implantation d'un tel équipement s'avère cependant très problématique en raison de la présence de la zone inondable et des coûts qui s'y rattachent. Par ailleurs, les systèmes de traitement des eaux usées de Parent et de Base Radar sont non conformes de sorte que toutes nouvelles constructions doivent être collectées à un système de traitement individuel.

Un site de boues des fosses septiques a été implanté à proximité des bassins d'épuration situés dans le secteur de La Tuque. Il dessert les secteurs La Tuque et La Croche ainsi que les secteurs de villégiature concentrés situés dans les territoires non organisés (T.N.O.), à proximité du secteur La Tuque. Seul le secteur Parent n'est pas desservi par cet équipement en raison de son éloignement. L'implantation d'un tel site est à prévoir. Cependant celui-ci est desservi par un site au km 104 sur le territoire de la MRC Antoine-Labelle.

3.5.5.4 Approvisionnement en eau potable

Les trois secteurs urbains de la ville de La Tuque sont desservis par un réseau d'aqueduc. Dans le cas du secteur La Tuque, le réseau d'aqueduc est muni d'un système de chlorination et de traitement à l'ultra violet conforme aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Il dessert le milieu bâti situé entre le parc de maisons mobiles implanté à l'entrée sud de la ville et le camping municipal localisé à l'entrée nord. La source d'alimentation est le lac Wayagamac via une conduite d'eau brute (de procédé) de 44" de diamètre. Cette conduite à approvisionnement gravitaire, relie ce lac jusqu'à l'usine Rocktenn. Ayant une capacité totale de 200,000 m³/jr, cette conduite est une infrastructure de grande importance pour tout projet de développement futur.

Le secteur de Parent s'approvisionne dans la rivière dont la source est le lac Mauser. L'eau potable fait l'objet d'un traitement primaire par filtration membranaire, conforme aux exigences du MDDELCC.

Le secteur La Croche est quant à lui alimenté en eau potable par un puits qui dessert le centre du village. Afin de s'assurer d'une eau de qualité, il convient de protéger les sources d'alimentation en eau potable des divers secteurs de la ville, soit les lacs Wayagamac, Petit lac Wayagamac, Dandurand, Mauser et Parker ainsi que les puits du secteur La Croche. L'aire de protection de ces puits est identifiée au plan 4 qui est inséré ci-après.

Par ailleurs, le lac Wayagamac est sous étroite surveillance afin d'éviter le développement de la cyanobactérie. Il fait d'ailleurs l'objet d'un projet de surveillance de ses rives. Un poste de lavage des bateaux est aussi en opération.

Associé aux infrastructures d'aqueduc de la ville de La Tuque, un réseau de bornes-fontaines sèches dessert le milieu rural. Elles sont localisées au Domaine-Morency et le long des chemins des Hamelin et des Pionniers.

Tableau 25 : Sources d'eau potable

Source d'alimentation	Secteur	Localisation du territoire	Plan d'intervention
Lac Wayagamac	La Tuque	Canton de Malhiot	Bande riveraine, contrôle de la construction et de l'exploitation forestière
Petit lac Wayagamac	TNO	Canton de Charest	Bande riveraine, contrôle de la construction et de l'exploitation forestière
Lac Dandurand	TNO	Canton de Dandurand	Bande riveraine, contrôle de la construction et de l'exploitation forestière
Lac Mauser	TNO	Canton de Dandurand	Bande riveraine, contrôle de la construction et de l'exploitation forestière
Lac Parker	TNO	Canton de Vallières	Bande riveraine, contrôle de la construction et de l'exploitation forestière
Puits de La Croche	La Croche	Rue des Puits, lot P-31	Périmètre de protection, contrôle de la construction et de l'exploitation forestière, aire de protection bactériologique

Source : MRC du Haut-Saint-Maurice. Schéma d'aménagement révisé. 2000.

Aucun projet particulier d'infrastructures d'approvisionnement en eau potable n'est envisagé par la Ville, si ce n'est l'ajout de bornes-fontaines sèches à son réseau actuel. Elles seront localisées dans le secteur Carignan (155 sud) et au lac à Beauce. Par ailleurs, la Ville de La Tuque a mis de l'avant le processus de modernisation de la filière de traitement de l'eau du puits de La Croche en raison de la présence de manganèse dans l'eau potable, un métal qui lui donne une couleur brunâtre.

Les travaux de modernisation des puits se résument à intégrer une filtration sur média catalytique au système existant. Ce système de filtration permettra d'extraire le manganèse ainsi que le fer dans l'eau potable.

Plan 4 - Aire de protection des sources d'alimentation en eau potable

3.5.5.5 Santé

Le Centre de santé et des services sociaux du Haut-Saint-Maurice (CSSSHM) est issu de la fusion du CLSC du Haut-Saint-Maurice et du Centre hospitalier Saint-Joseph-de-La-Tuque. Cette nouvelle organisation est multivocationnelle, c'est-à-dire qu'elle regroupe les activités du Centre local de services communautaires, celles du Centre d'hébergement de soins de longue durée et celles du Centre hospitalier. Le Centre de santé et des services sociaux du Haut-Saint-Maurice offre des services dans deux secteurs de la ville soit celui de La Tuque, le siège social et celui de Parent, un point de services situé à 287 km au nord de La Tuque. Le CSSSHM compte près de 465 employés ce qui représente la deuxième plus grande entreprise du territoire.

On y compte actuellement treize effectifs médicaux sur une possibilité de seize et quatre spécialistes sur une possibilité de neuf. Le Centre offre des services de première ligne et de deuxième ligne dont :

- ✦ Un groupe de médecine de famille;
- ✦ 40 lits d'hospitalisation;
- ✦ 2 lits d'hébergement temporaire institutionnel;
- ✦ 80 lits d'hébergement institutionnel de longue durée;
- ✦ 41 places d'hébergement non institutionnel dans onze résidences de type familial (RTF).

Le Haut-Saint-Maurice est desservi par une multitude de groupes communautaires, dont onze œuvrant en santé et services sociaux et reconnus par l'Agence de santé et des services sociaux. Ce territoire compte aussi sur les services de la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-Maurice (CDCHSM) qui joue un rôle essentiel auprès de l'ensemble de la communauté. La CDCHSM est un regroupement multisectoriel représentant à ce jour une trentaine d'organismes et d'entreprises d'économie sociale. La CDCHSM assure la participation active du mouvement communautaire au développement socioéconomique du milieu, et ce, dans une perspective globale, alternative et solidaire dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de justice sociale. Avec 40 organismes, le milieu communautaire est particulièrement actif dans le Haut-Saint-Maurice.

La politique de développement social du Haut-Saint-Maurice adopté en 2007 confirme la volonté du milieu à orienter ses actions de façon harmonieuse et concertée. En complémentarité à cette politique, le milieu désire se doter d'une politique d'économie sociale.

Les initiatives d'économie sociale présentent dans le paysage socioéconomique du Haut-Saint-Maurice regroupent les coopératives suivantes. Ces entreprises d'économie sociale sont des entreprises collectives durables qui sont rentables sur le plan social et viable sur le plan économique.

- ✦ Soutien à domicile;
- ✦ L'Autre forêt;
- ✦ La Coopérative Etc.;
- ✦ La Coopérative de solidarité de Parent;
- ✦ La Coopérative forestière;
- ✦ Les CPE (Centre de petite enfance) La Clé des Champs et Premiers Pas.

3.5.5.6 Culture

En termes d'équipements culturels, le secteur de La Tuque accueille le Complexe culturel Félix-Leclerc, un centre multifonctionnel inauguré en 1999 ainsi qu'une bibliothèque municipale comprenant également un point de service dans le secteur Parent. En 2004, Ville de La Tuque s'est dotée d'une politique culturelle qui s'articule autour de cinq axes d'intervention : l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle, l'affirmation de l'identité, le partenariat et la concertation, le soutien aux arts et aux créateurs ainsi que le patrimoine et l'histoire.

Plusieurs projets à caractère patrimonial ou culturel figurent dans la politique culturelle municipale:

- ✦ Évaluer la faisabilité de la transformation de « Brown Community Club » en maison de la culture;
- ✦ Centre Anne Stillman McCormick au Parc des Chutes-de-la-Petite-Rivière-Bostonnais;
- ✦ Centre d'interprétation de la rivière Saint-Maurice au Parc des Chutes-de-la-Petite-Rivière-Bostonnais.

3.5.5.7 *Tourisme, loisirs et récréation*

Afin de renforcer les infrastructures récréotouristiques du secteur La Tuque, la Ville s'est dotée d'une étude visant à évaluer les opportunités et la faisabilité de développer ou consolider les infrastructures municipales suivantes :

- ✦ Le centre de ski municipal;
- ✦ Le site à l'arrière de l'ancien hôtel de ville;
- ✦ Le site du quai municipal en bordure de la rivière Saint-Maurice;
- ✦ Cinq parcs récréatifs (parc Saint-Eugène, parc Bertrand, parc des Érables, parc Bel-Air et parc Sévère-Scarpino);
- ✦ Le Parc des Chutes-de-la-Petite-Rivière-Bostonnais;
- ✦ Le parc Saint-Louis;
- ✦ La piste cyclable.

Les constats stratégiques importants qui ressortent de cette étude sont :

- ✦ En raison de l'absence d'un produit d'appel fort dans le secteur urbain et de la faible visibilité des activités existantes qui sont pourtant très nombreuses, les efforts d'aménagement devront mettre l'accent sur la démonstration de la variété et de la quantité d'activités sportives et de plein air disponibles, en utilisant de la signalisation adéquate jumelée à un fort affichage urbain;
- ✦ La création d'un lien physique fort entre les différents points de mire de l'offre récréotouristique à l'aide de la piste cyclable pour mettre en évidence cette offre. D'autres types de pistes peuvent également être utilisées comme des pistes de ski de fond, de raquette et de patin à roues alignées;
- ✦ Le développement d'un triangle récréotouristique remplit le besoin de créer des pôles d'intérêt au niveau du centre de ski municipal, du Parc des Chutes-de-la-Petite-Rivière-Bostonnais et du parc Saint-Louis. La piste cyclable servirait de lien physique entre les pôles;
- ✦ Par ailleurs, le secteur La Croche regroupe aussi quelques activités et attraits importants tels que la rivière Croche et ses nombreuses plages sablonneuses ainsi que le petit Nirvana avec ses sentiers pédestres, son hébergement et ses aménagements en bois rond.

Aussi, le secteur Parent offre des randonnées dans la montagne du Radar, du camping rustique régional ainsi que les abords de la rivière Bazin. À cela s'ajoutent, des sentiers de motoneige et de quad reconnus au niveau provincial.

3.5.5.8 Accès aux plans d'eau

Dans des territoires à vocation récréotouristique aussi vastes et peu accessibles que ceux du Haut-Saint-Maurice, la présence de rampes publiques de mise à l'eau joue un rôle important. Il en existe une dizaine sur le territoire de la ville, notamment dans le milieu forestier, au lac Chateaufort, au barrage Gouin, aux lacs Mauser, Dandurand, Flamand et Turcotte, au réservoir Gouin et au Club latuquois dans le secteur La Tuque.

Dans le cadre de la mise en disponibilité de terrains de villégiature sur les terres publiques, il est prévu d'y aménager au moins un accès public de mise à l'eau lorsque les emplacements ne sont pas accessibles par chemin.

3.5.5.9 Éducation

Le domaine de l'éducation relève essentiellement la Commission scolaire de l'Énergie sur le territoire de la ville de La Tuque. Le tableau suivant classifie les écoles et le centre de formation professionnelle de la commission scolaire à La Tuque.

Tableau 26 : Écoles et Centre de formation de la Commission scolaire de l'Énergie

École / Centre	Clientèle	Secteur
Écoles préscolaires et primaires		
École Jacques-Buteux	Maternelle à la 6 ^e année	La Tuque
École Centrale	Maternelle à la 6 ^e année	La Tuque
École Notre-Dame-de-l'Assomption	Maternelle à la 6 ^e année	Parent
Écoles secondaires		
École secondaire Champagnat	Secondaires 1 à 5	La Tuque
École Notre-Dame-de-L'Assomption	Secondaires 1 à 3	Parent
Centre de formation professionnelle		
École forestière de La Tuque	Formation aux adultes / formation professionnelle	La Tuque

Source : Commission scolaire de l'Énergie.

À ces écoles et centres de formation s'ajoutent les deux écoles suivantes pour compléter le tableau des services d'éducation offerts à La Tuque :

- ✦ La Tuque High School de la Commission scolaire Central Québec qui dessert la population anglophone;
- ✦ Le Centre d'étude collégiale de La Tuque, une antenne cégep du Collège de Shawinigan située dans les locaux de l'ancienne école Marie-Médiatrice de La Tuque.

3.5.6 Les pourvoies et les zecs

Le territoire de la ville de La Tuque abrite 9 zecs et une soixantaine de pourvoies, à droits exclusifs ou sans droits exclusifs, distribués dans les trois aires d'affectation récréoforestière, forestière, ainsi que forestière et aménagement hydroélectrique, totalisant quelque 3 000 places d'hébergement pour la pratique des activités de prélèvement et d'observation des ressources fauniques. L'espace occupé par les zecs et les pourvoies à droits exclusifs, concentrés à l'est du secteur du lac Chateauvert, représente pratiquement 25 % des terres publiques situées dans la ville de La Tuque. Elle se démarque d'ailleurs au Québec pour le choix et la qualité des services offerts sur son territoire pour la pratique du tourisme en nature, en particulier la chasse et la pêche, mais aussi la motoneige et le canot-camping. Il s'agit d'un secteur économique considérable que la Ville entend encourager par la diffusion de l'offre récréative et touristique des pourvoies et des zecs, mais aussi par l'adoption du plan d'urbanisme, en y autorisant leur développement dans les trois plus grandes aires d'affectation de son territoire.

4 LA VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT : BÂTIR ENSEMBLE, MAINTENANT !

L'exercice de planification stratégique socioéconomique quinquennal du Haut-Saint-Maurice a été réalisé en amont à la révision du plan et des règlements d'urbanisme et a permis de dresser un bref diagnostic de la dynamique territoriale latuquoise. Les éléments suivants ont été identifiés :

- ✦ L'implantation de l'usine Brown Corporation aujourd'hui Rocktenn est à l'origine du développement économique et urbain de La Tuque;
- ✦ L'essentiel des choix en matière de développement urbain avait pour but de soutenir les opérations de l'usine;
- ✦ Aujourd'hui, le contexte est complètement révolu: l'industrie est fragilisée par des facteurs incontrôlables, la démographie en est affectée (départ des jeunes, des retraités ainsi que le vieillissement de la population), la ville a été délaissée;
- ✦ Par contre, les qualités du milieu demeurent (s'améliorent dans certains cas): son paysage, ses lacs, son patrimoine naturel. Le potentiel est réel, mais peu exploité;
- ✦ Même solidaire, la collectivité connaît des difficultés à renouveler sa vision d'elle-même;
- ✦ Parallèlement, de nouveaux projets dans l'industrie forestière constituent des opportunités de diversification économique;
- ✦ D'autres projets peuvent fragiliser la ville, dont la voie de contournement.

Sur la base de ce diagnostic, cinq axes stratégiques ont été identifiés comme assises des grandes orientations du plan d'urbanisme : diversifier l'économie régionale; compléter l'offre récréotouristique en bâtissant l'infrastructure d'accueil; freiner l'exode et le vieillissement de la population; rapprocher la communauté; investir dans les aménagements et les infrastructures. Ces cinq axes, reformulés afin de mieux les intégrer aux prérogatives du schéma d'aménagement révisé et aussi pour répondre le plus justement possible au plan d'action récemment adopté par Ville de La Tuque pour la période du 1^{er} avril 2013 au 30 septembre 2017¹⁴, constituent une fondation solide, coulée par la connaissance, par la réflexion et par la volonté des Latuquois pour orienter à long terme l'aménagement et le développement de la ville :

¹⁴ Ville de La Tuque. Plan d'action pour la période du 1^{er} avril 2013 au 30 septembre 2017. Document préparé par M. Marco Lethiecq, directeur général.

- 1- Diversifier l'économie régionale de La Tuque;
- 2- Rapprocher la communauté et développer le sentiment d'appartenance à celle-ci afin de freiner l'exode des jeunes et des personnes retraitées;
- 3- Investir dans l'aménagement et les infrastructures;
- 4- Assurer une gestion intégrée des ressources dans un contexte de développement durable;
- 5- Mettre en valeur les éléments identitaires latuquois, notamment la rivière Saint-Maurice.

Aussi, ces cinq axes sont traduits dans le plan d'urbanisme en termes de grandes orientations pour lesquels la Ville se donne des objectifs précis et des moyens de mise en œuvre pour atteindre les résultats escomptés. Dans une démarche cohérente à l'adoption de son plan d'urbanisme, Ville de La Tuque est en voie de réalisation de son plan d'action 2013-2017; elle entend attirer et supporter les promoteurs immobiliers et les PME afin qu'ils développent sur le territoire municipal dans le respect de ce plan d'urbanisme, elle s'affaire résolument à maintenir les infrastructures municipales et régionales à niveau, elle s'engage à affirmer le leadership du conseil municipal en terme de développement et de moteur économique, et elle met tout en œuvre pour bâtir une ville attirante pour les jeunes familles, mais aussi une destination unique pour les touristes.

Bref, la vision d'aménagement et de développement de Ville de La Tuque est aujourd'hui claire et stimulante : il s'agit de « *bâtir ensemble maintenant !* »

5 LES GRANDES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE

5.1 Orientation 1 : Diversifier l'économie régionale

L'économie de La Tuque est essentiellement basée sur une usine de pâtes et papiers et sur l'industrie forestière. Mises à mal par le contexte économique récent, celles-ci ont dû innover et se réinventer pour demeurer dans le Haut-Saint-Maurice. Cette situation a démontré avec acuité la vulnérabilité de La Tuque et les difficultés que cela représente pour assurer l'avenir de la communauté. Devant ces faits, l'objectif de diversifier l'économie régionale prend tout son sens, et ce, dans le respect des entreprises implantées dans la région.

Rappel des principaux éléments du contexte :

- ✦ Une ressource abondante et de qualité;
- ✦ L'intégration des activités d'approvisionnement de l'industrie forestière et des pâtes et papiers;
- ✦ Une industrie en surproduction;
- ✦ La présence de marchés émergents à l'échelle mondiale;
- ✦ Un leadership local fort;
- ✦ L'environnement, les paysages et les produits existants représentent un acquis majeur;
- ✦ Un consensus régional pour faire du récréotourisme une voie d'avenir pour la diversification économique;
- ✦ Les projets énergétiques développés par les communautés locales et autochtones sont porteurs d'avenir;
- ✦ Un centre de valorisation de la biomasse à implanter localement, en partenariat avec le milieu;
- ✦ Favoriser la mise en place d'une bioraffinerie régionale en lien avec le développement de la biomasse en partenariat avec le milieu;
- ✦ Un projet de granules énergétiques au Site Vallières pourrait devenir réalité;
- ✦ L'exploration minière de plus en plus présente;
- ✦ L'importance d'intégrer l'offre récréotouristique à une infrastructure d'accueil et d'utiliser ce projet pour mieux desservir la population;
- ✦ Plusieurs entreprises d'économie sociale offrent à la population des services d'une utilité indiscutable.

Objectifs et moyens de mise en œuvre relatifs

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Objectif 1.1 Organiser la diversification dans le respect de l'économie principale du territoire	- Reconnaître et soutenir le plan stratégique socioéconomique quinquennal du Haut-Saint-Maurice (2007-2012) - Mettre en œuvre le plan d'action 2013-2017 préparé par Ville de La Tuque - Mobiliser les grandes entreprises et les entrepreneurs locaux - Favoriser l'utilisation de la ressource forestière en symbiose avec les industries déjà présentes sur le territoire - Étudier la possibilité d'implanter localement un centre de valorisation de la biomasse forestière à des fins de valorisation énergétique en partenariat avec le milieu - Poursuivre les démarches d'implantation d'un projet de granules énergétiques au Site Vallières - Poursuivre les efforts pour l'implantation de la bioraffinerie de la pyrolyse commerciale et de la biométhanisation et/ou cogénération sur le territoire - Attirer les activités d'exploration minière sur le territoire - Développer des projets en forêt de proximité; - Poursuivre l'implantation de bleuetières sur les terres publiques - Promouvoir le potentiel de développement des produits forestiers non ligneux et accompagner son développement - Favoriser l'implantation de la 2^e et 3^e transformation des ressources naturelles en produits de valeur ajoutés - Aider les entreprises locales à développer des liens d'affaires dans le cadre du Plan Nord - Prendre en considération la filière de la petite hydraulique dans le cadre du projet de la nouvelle politique de développement énergétique du Québec - Soutenir les PME locales dans les projets d'expansions d'entreprises - Établir des partenariats avec les mondes universitaires et de l'enseignement

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
	▪ Offrir des formations diversifiées afin de soutenir le développement économique ▪ Créer une structure de partage d'information stratégique : savoirs et marchés
Objectif 1.2 Compléter l'offre récréotouristique en bâtissant l'infrastructure d'accueil	▪ Développer un projet de destination récréotouristique en partenariat avec les intervenants et les entreprises ▪ Poursuivre la réalisation du projet de Parc régional des Trois-Sœurs ▪ Prévoir l'implantation d'un lieu d'hébergement et de restauration de qualité et pouvant accueillir des événements d'envergure (ex. : congrès) ▪ Entreprendre les démarches auprès de la Fédération des pourvoires du Québec afin de favoriser la qualité de l'offre des pourvoires et en structurer la mise en marché ▪ Utiliser les gares de La Tuque et Parent pour le développement touristique; ▪ Évaluer le potentiel du réservoir Gouin pour un développement écotouristique, notamment en lien avec l'offre du secteur Parent (aéroport et point de départ de circuits récréotouristiques) ▪ Développer l'activité agrotouristique du secteur de La Croche et de La Tuque ▪ Structurer les réseaux récréatifs (sentiers de motoneige et de VTT, pistes cyclables) de façon permanente et sécuritaire ▪ Accroître la mise en disponibilité des terrains de villégiature sur les terres publiques
Objectif 1.3 Supporter l'initiative locale	▪ Entreprendre des démarches pour améliorer le réseau de télécommunication sur le territoire (ex. : téléphonie sans fil, Internet, couverture cellulaire sur la route 155) ▪ Doter le milieu d'une politique d'économie sociale en lien avec la politique de développement social

5.2 Orientation 2 : Rapprocher la communauté et développer le sentiment d'appartenance à celle-ci

La communauté de La Tuque, relativement jeune, est composée de gens natifs de La Tuque, de gens provenant d'autres régions du Québec et de deux communautés autochtones. Cette situation fait en sorte qu'il est difficile de faire émerger une solidarité locale et par conséquent, une dynamique forte afin de supporter des actions et surtout favoriser la rétention des jeunes dans la communauté. À cet égard, rapprocher la communauté et développer le sentiment d'appartenance s'avèrent judicieux.

Rappel des principaux éléments du contexte :

- ⊕ Les communautés autochtones contribuent au dynamisme de la ville sans que cette réalité soit pleinement connue;
- ⊕ Une tendance au rapprochement des communautés, celui-ci étant essentiel, car il conditionne le mode de gouvernance;
- ⊕ Un phénomène sociétal de vieillissement de la population en toile de fond auquel s'ajoute un certain exode des jeunes et de personnes retraitées, qui fragilise le dynamisme de la ville (services publics et commerciaux, emplois, entrepreneurship, etc.);
- ⊕ Une population qui se concentre à 90 % à l'intérieur du secteur de La Tuque et l'éloignement du secteur de Parent par rapport à celle-ci;
- ⊕ La sauvegarde d'un service ferroviaire fiable et de qualité est menacée;
- ⊕ On compte autant de résidences secondaires sur le territoire que de résidences principales.

Objectifs et moyens de mise en œuvre relatifs

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Objectif 2.1 Tisser des liens durables avec les communautés autochtones	▪ Mettre en place une table permanente de concertation entre Ville de La Tuque, les communautés Atikamekw et les ministères concernés (aménagement du territoire, social et communautaire, tourisme et socio-économique) ▪ Identifier et mettre en œuvre un projet mobilisateur associant les deux communautés
Objectif 2.2 Freiner l'exode et le vieillissement de la population	▪ Documenter les raisons pour lesquelles les jeunes ménages quittent le territoire ou refusent de s'y établir ▪ Poser les gestes stratégiques susceptibles de retenir/attirer les jeunes ménages (création d'un nouveau quartier résidentiel, qualité de vie, etc.) ▪ Réaliser une campagne promotionnelle valorisant les avantages de vivre à La Tuque ▪ Mettre en œuvre la politique familiale et culturelle de la Ville ▪ Faire les représentations afin que la Commission scolaire desserve les besoins de formation professionnelle (école de métiers) sur le territoire de La Tuque en adaptant les critères permettant la desserte de ce service essentiel à la communauté
Objectif 2.3 Reconnaître le secteur La Tuque comme pôle majeur de services et celui de Parent comme pôle secondaire	▪ Favoriser l'implantation d'équipements et d'infrastructures de nature régionale dans le secteur La Tuque ▪ Assurer une desserte adéquate en équipements et infrastructures dans le secteur Parent ▪ Maintenir le réseau ferroviaire sécuritaire et assurer un service fiable et de qualité pour le transport des biens et des personnes
Objectif 2.4 Soutenir le développement de la villégiature sur les terres du domaine public	▪ Élaborer une politique d'aide financière aux villégiateurs sur les terres du domaine public (Fonds de gestion des terres publiques)

5.3 Orientation 3 : Investir dans l'aménagement et les infrastructures

Au cours des dernières années, les autorités publiques de La Tuque ont opté pour une dynamique de changement qui s'est opérée dans le secteur commercial et par conséquent, dans l'aménagement du territoire qui en découle. Ainsi, plusieurs actions ont été posées afin d'adapter la ville à ces changements. Aujourd'hui, nous constatons que le milieu urbain s'est amélioré. La population retrouve un sentiment de fierté et les développeurs cherchent de nouveaux créneaux de développement. Il est donc de première importance de poursuivre les investissements dans des projets d'aménagement porteurs.

Rappel des principaux éléments du contexte :

- ⊕ La qualité des aménagements urbains est un facteur de développement fondamental;
- ⊕ Ville de La Tuque a posé plusieurs gestes au cours des dernières années afin de revitaliser le secteur commercial;
- ⊕ Des interventions fortes et structurantes deviennent des supports de renouveau;
- ⊕ Les défis à cet égard consistent à prioriser les projets structurants et à les financer;
- ⊕ Un centre-ville nécessitant d'importantes interventions de revitalisation, notamment en lien avec la volonté de développer la structure d'accueil;
- ⊕ La rivière Saint-Maurice : une voie navigable interrégionale;
- ⊕ Des liens à créer entre le milieu urbain et la rivière Saint-Maurice;
- ⊕ Donner une identité propre au centre municipal de ski;
- ⊕ L'aménagement d'une voie de contournement en considération de la dynamique urbaine pour lequel aucun noyau de développement n'est prévu.

Objectifs et moyens de mise en œuvre relatifs

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Objectif 3.1 Revitaliser le centre-ville dans l'optique de réaffirmer l'identité latuquoise	- Réaliser un programme particulier d'urbanisme pour le secteur central de La Tuque intégrant notamment : ➤ L'aménagement d'une nouvelle place publique ➤ L'implantation d'un kiosque d'accueil touristique au centre-ville (ex. : église St-Andrew) ➤ L'implantation d'un établissement d'hébergement et de restauration d'envergure - Mettre en œuvre un programme d'assainissement du lac Saint-Louis
Objectif 3.2 Reconquérir les berges du couloir récréotouristique de la rivière Saint-Maurice à des fins récréatives	- Aménager une ceinture verte permettant de mettre en valeur les terrains municipaux longeant la rivière (réseaux vert et bleu) comportant un lien piétonnier et cyclable entre la place publique projetée et le Parc des Chutes-de-la-Petite-Rivière-Bostonnais - Consolider les installations de la marina locale située au nord du centre-ville - Pour suivre la consolidation de la marina à vocation régionale à proximité de la rampe de mise à l'eau située au sud de la rue Montcalm (quai Dénommé-Goyette) - Maintenir le balisage de la rivière Saint-Maurice de Grand-Mère à La Tuque - Configurer la piste cyclable du secteur urbain de La Tuque de façon à créer un lien physique fort entre les pôles d'intérêt récréotouristique
Objectif 3.3 Assurer la planification intégrée de l'aménagement de la voie de contournement	- Exercer un contrôle des usages en bordure de la voie de contournement de manière à éviter l'étalement urbain et le déplacement des pôles commerciaux à l'extérieur du périmètre urbain - Élaborer un plan stratégique de développement commercial, notamment en cernant les impacts possibles de la voie de contournement Encadrer le redéveloppement de la nouvelle entrée de ville à l'intersection du boulevard Ducharme et du chemin Wayagamac à des fins commerciales, en complémentarité avec l'offre commerciale existante du centre-ville et du boulevard Ducharme - Assurer la mise en œuvre à court terme des interventions signalétiques aux entrées de ville - Interdire toute nouvelle construction et empêcher l'accès direct à la voie de contournement afin de maintenir la vocation principale de cette route régionale soit la fluidité de la circulation routière ainsi que la sécurité des biens et des personnes

Modification
règlement no
1000-175-01-2017

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Objectif 3.4 Consolider prioritairement les secteurs de développement existants situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation	▪ Établir les secteurs de consolidation à prioriser ▪ Mise en œuvre de la politique de développement domiciliaire et d'ouverture de rue ▪ Prévoir le tracé des rues projetées au plan d'urbanisme ▪ Planifier une diversité de typologie des bâtiments résidentiels afin de bonifier l'offre pour les jeunes ▪ Poursuivre la modernisation du centre municipal de ski

5.4 Orientation 4 : Assurer la gestion intégrée des ressources naturelles dans le respect des principes de développement durable

Le territoire de La Tuque est vaste et occupé par de multiples usages dont la compatibilité est limitée ce qui causent des conflits d'usages et cela, autant en milieu urbain qu'en milieu rural et forestier. Dans ce contexte, il est impérieux d'améliorer la gestion intégrée des ressources en s'appuyant sur la notion de développement durable.

Rappel des principaux éléments du contexte :

- ✦ Le parc industriel de La Tuque, par sa localisation et les nuisances associées à ses activités, est peu optimal au sein du secteur urbain;
- ✦ L'intégration des établissements industriels implantés en milieu urbain pourrait être optimisée par certaines mesures de mitigation;
- ✦ La Ville reconnaît le triple potentiel du milieu forestier et accorde autant d'importance à la mise en valeur de ses ressources forestières, fauniques que récréotouristiques;
- ✦ Multiplicité des intervenants, des projets ainsi que des objectifs, parfois divergents des intérêts en présence, nécessitant un effort soutenu de concertation et de planification;
- ✦ Hydro-Québec a récemment réalisé l'aménagement de deux centrales hydroélectriques sur les sites de Rapides-des-Cœurs et Chute-Allard (mise en service commercial en octobre 2009). Ces projets auront vraisemblablement des impacts sur l'organisation du territoire et sur l'offre d'activités récréotouristiques;
- ✦ La fermeture du projet de minicentrale sur la rivière Manouane suite à l'annonce gouvernementale en février 2013;
- ✦ La présence de contraintes anthropiques sur le territoire;
- ✦ Le prolongement de la route 25 entre Sanmaur et Parent;
- ✦ L'immensité du territoire, sa vocation de région-ressource et les distances séparant les noyaux de développement confèrent au transport un rôle primordial;
- ✦ Le service ferroviaire est toujours d'actualité;
- ✦ L'implantation de carrières à proximité du milieu habité constitue une contrainte pour les usages résidentiels et récréotouristiques;
- ✦ La mise en place des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie par l'entremise de la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire (CRRNT).

Objectifs et moyens de mise en œuvre relatifs

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Objectif 4.1 Assurer l'intégration des secteurs industriels dans le milieu	▪ Vérifier la possibilité de conférer au parc industriel de La Tuque une vocation industrielle légère et restreindre son périmètre aux hauts plateaux du site ▪ Réaliser un plan stratégique de développement industriel ▪ Assurer le développement du Site Vallières à titre de parc industriel forestier en s'appuyant sur les éléments naturels du site ▪ Promouvoir le projet de minicentrale sur la rivière Manouane ▪ Réaliser un plan d'aménagement pour les secteurs Rivière-au-Lait (secteur Vallières) et Rivière-aux-Rats en respect des objectifs régionaux d'encadrement de la route 155 ▪ Aménager une bande tampon boisée à l'interface du site de l'usine Rocktenn et du secteur résidentiel adjacent ▪ Freiner la densification résidentielle à proximité de l'usine Rocktenn
Objectif 4.2 Assurer la planification intégrée des activités en milieu forestier (90 % du territoire)	▪ Suivre les travaux de la Commission régionale des ressources naturelles du territoire (CRRNT) ▪ Valoriser l'industrie forestière ▪ Appuyer les démarches de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) ▪ Évaluer l'impact du prolongement de la route 25 (R-461) entre Sanmaur et Parent, sur l'organisation du territoire et sur l'offre d'activités récréotouristiques ▪ Appuyer et reconnaître les démarches de certification environnementale sur les territoires d'aménagement forestier durable ▪ Développer les projets d'aires protégées ▪ Identifier les lacs sensibles et qui contribuent à la qualité des paysages ▪ Élaborer un plan de gestion du réseau routier forestier de concert avec les partenaires du milieu
Objectif 4.3 Assurer la gestion des contraintes anthropiques et l'encadrement des corridors routiers et ferroviaires	▪ Intégrer à la réglementation d'urbanisme des dispositions relatives à la protection des sources communautaires d'approvisionnement en eau ▪ Intégrer à la réglementation d'urbanisme des dispositions relatives à l'encadrement des établissements de production animale autres qu'en zone agricole

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
	▪ Réaliser les études nécessaires à l'identification des contraintes anthropiques ▪ Aménager un système de traitement des eaux usées dans le secteur de La Croche ▪ Implanter un site d'élimination de boues de fosses septiques dans le secteur de Parent ▪ Intégrer à la réglementation d'urbanisme des dispositions relatives à la gestion des corridors routiers (route 155, secteurs Rivière-aux-Rats et Rivière-au-Lait, et routes forestières 1 (RO-403), 10 (RO-450) et 25 (RO-461) ▪ Assurer le maintien et l'amélioration du service ferroviaire pour tous les utilisateurs
Objectif 4.4 Assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et y favoriser la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans une perspective à long terme	▪ Préparer un plan de développement de l'agriculture en zone agricole

5.5 Orientation 5 : Mettre en valeur les éléments identitaires latuquois

La ville de La Tuque comporte un vaste territoire naturel qui renferme des paysages et des milieux d'une grande qualité. Ces éléments définissent l'identité de La Tuque, mais ils sont faiblement mis en valeur. Dans une optique de préservation et valorisation de ces éléments, il est important de les protéger au plan réglementaire et d'assurer que ceux-ci seront mis en valeur et ainsi les faire connaître à la population.

Rappel des principaux éléments du contexte :

- ✦ Un milieu naturel porteur de l'identité du territoire à protéger et à valoriser;
- ✦ La présence de zones inondables à intégrer à la planification du territoire;
- ✦ La présence de territoires d'intérêt esthétique, dont la route 155 et la rivière Saint-Maurice qui constituent des couloirs visuels;
- ✦ Des territoires d'intérêt historiques bénéficiant, pour certains d'entre eux, de statuts reconnaissant leur importance patrimoniale;
- ✦ Des territoires d'intérêt culturel et écologique à protéger.

Objectifs et moyens de mise en œuvre relatifs

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Objectif 5.1 Assurer une gestion du développement qui respecte la qualité des milieux naturels	- Assurer un cadre d'observation des espèces fauniques et des sites naturels d'intérêt majeur - Prévoir des mesures assurant la protection des territoires d'intérêt écologique - Élaborer des mesures assurant la protection des lacs et des cours d'eau (ex. : naturalisation des berges, construction par rapport à la ligne des hautes eaux) - Réaliser une étude de caractérisation du milieu naturel telle qu'un plan directeur en environnement - Élaborer une politique environnementale axée sur le développement durable
Objectif 5.2 Protéger et mettre en valeur les éléments d'intérêt historique, culturel et esthétique	- Prévoir des interventions et des dispositions réglementaires permettant de protéger et de mettre en valeur les couloirs visuels de la route 155 et de la rivière Saint-Maurice (dispositions relatives à l'encadrement de la route 155, <i>règlement sur les plans d'implantation et d'intégration</i> architecturale, aménagement d'une ceinture verte, évaluation de l'opportunité d'aménager des belvédères d'observation, etc.) - Identifier et adopter les instruments réglementaires appropriés afin d'assurer la protection et la mise en valeur des éléments d'intérêt historique (ex. : règlement contrôlant les démolitions) et esthétique (ex. : protection des paysages) - Assurer le maintien et la primauté des activités d'éducation et d'enseignement des techniques forestières au sein de la forêt du canton de Malhiot - Assurer le maintien et l'accessibilité publique de la plage de La Croche (territoire d'intérêt esthétique) - Mettre en œuvre le plan directeur du Parc régional des Trois-Sœurs et prioritairement réaliser un lien piéton sécuritaire

6 LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale est illustré aux plans 5 et 6 insérés à la fin de la présente section. Ces plans spécifient la structuration souhaitée pour le territoire de La Tuque. Cette organisation proposée repose sur six grands axes inspirés des grandes orientations et des objectifs d'aménagement identifiés précédemment.

6.1 Une offre récréotouristique à organiser et à développer

Le plan d'urbanisme privilégie prioritairement la diversification de l'économie régionale par le développement du récréotourisme. Dans la perspective de mettre en place une véritable structure d'accueil au centre-ville, la relocalisation du kiosque touristique au sein du centre-ville et l'établissement d'un hôtel pouvant accueillir des événements d'envergure sont prévus. Par ailleurs, le développement de l'écotourisme est envisagé dans le secteur récréotouristique des anciens territoires non organisés (T.N.O.) et dans le secteur de Parent, et le développement de l'agrotourisme dans le secteur La Croche. De plus, le développement du Parc régional des Trois-Sœurs et le balisage de la rivière Saint-Maurice sont des éléments majeurs pour la mise en valeur récréotouristique de la rivière.

6.2 Un centre-ville revitalisé

La création d'un lien fort entre le tissu urbain et la rivière Saint-Maurice constitue l'une des pierres d'assise de la revitalisation du centre-ville de La Tuque. Le plan d'urbanisme préconise l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) qui permettra d'articuler l'ensemble des interventions à privilégier, dont l'aménagement d'une nouvelle place publique et la restauration du lac Saint-Louis (en plus des actions relatives au kiosque touristique et à l'hôtel). Par ailleurs, l'aménagement de la voie de contournement impliquant une réorganisation des entrées de ville devra être pris en considération dans l'encadrement du développement commercial. Aussi, le PPU pourrait être une occasion privilégiée pour la Ville de rehausser son caractère identitaire et de concrétiser les orientations de sa politique culturelle.

6.3 Des corridors touristiques réappropriés

L'aménagement d'une ceinture verte permettant la réappropriation des berges de la rivière Saint-Maurice constitue une intervention structurante du présent plan d'urbanisme. La création d'un lien récréatif (piéton et cyclable) y est prévue, entre une place publique centrale à aménager et le Parc des Chutes-de-la-Petite-Rivière-Bostonnais.

Le présent document est une version administrative du règlement. Cette version intègre les amendements qui ont été apportés à ce règlement depuis son entrée en vigueur. Cette version n'a aucune valeur légale. En cas de contradiction entre cette version et l'original, l'original prévaut.

Afin d'optimiser le potentiel récréotouristique de la rivière, l'aménagement d'une marina à vocation régionale et d'un point de service au quai Dénommé-Goyette, au sud de la rue Montcalm (amphithéâtre naturel), et la consolidation de la marina locale de la rivière Bostonnais sont privilégiés. De nombreuses dispositions normatives permettront également de préserver l'intégrité des couloirs visuels de la route 155 et de la rivière Saint-Maurice.

6.4 Une voie de contournement à intégrer à la planification municipale

Dans le contexte de la nouvelle voie de contournement, le plan d'urbanisme prévoit :

- ✦ L'aménagement et la signalisation des trois entrées de ville (sud : boulevard Ducharme, centre : intersection avec le chemin Wayagamac et nord : chemin des Hamelin);
- ✦ ~~Le redéveloppement de l'entrée de ville à l'intersection du chemin Wayagamac et du boulevard Ducharme comme pôle commercial complémentaire à celui du centre-ville et annonciateur de l'identité;~~
- ✦ Revitaliser le boulevard Ducharme, colonne vertébrale entre la nouvelle entrée de ville et le centre-ville;
- ✦ Exercer un contrôle des usages en bordure de la voie de contournement de façon à éviter l'étalement urbain et le déplacement des pôles commerciaux à l'extérieur du périmètre urbain et renforcer ainsi la vocation commerciale du centre-ville.

6.5 Des secteurs industriels intégrés à leur milieu

Le plan d'urbanisme préconise l'intégration des secteurs industriels au milieu environnant. À cet effet, l'aménagement d'une bande tampon boisée permettant de limiter les impacts des activités industrielles sur les milieux de vie est privilégié. Dans la même optique, la Ville désire vérifier la possibilité de circonscrire le développement du parc industriel de La Tuque aux hauts plateaux du site et lui attribuer une vocation vouée à l'industrie légère. De plus, dans la perspective de diversification économique, le développement d'un parc industriel réservé à l'accueil d'industries lourdes serait projeté dans le cadre de la réalisation d'un plan stratégique de développement industriel.

Modification
règlement no
1000-175-01-2017



6.6 Un milieu forestier et récréotouristique planifié de façon intégrée

À titre de région-ressource pour l'industrie du bois et de lieu privilégié pour le récréotourisme, La Tuque se doit d'assurer la concertation des divers intervenants du milieu (résidents, entreprises, villégiateurs, touristes, ministères, Hydro-Québec, pourvoies, ZEC, autochtones, etc.). Ainsi, toute intervention majeure, telle que l'aménagement d'une centrale hydroélectrique, la construction d'un chemin forestier principal ou l'implantation d'établissements récréotouristiques devra faire l'objet d'études détaillées. Mentionnons, notamment, le Parc régional des Trois-Sœurs et le lien avec le Parc des Chutes et le centre-ville. Les développements de villégiature devront aussi faire l'objet d'une attention particulière.

Plan 5 - Concept d'organisation spatiale – Secteur La Tuque

Plan 6 - Concept d'organisation spatiale – Ensemble du territoire

7 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LEURS DENSITÉS

Les aires d'affectation du sol visent à définir de façon générale la vocation des différentes parties du territoire de la ville de façon à reconduire les orientations et les objectifs d'aménagement. Elles tiennent compte des potentiels et des contraintes du territoire ainsi que des volontés locales en matière d'aménagement et de développement du territoire. Elles sont également conformes aux grandes affectations prévues au schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de La Tuque.

7.1 Règles interprétatives

Pour chacune des aires d'affectation, les usages autorisés sont précisés selon trois catégories :

- ⊕ les usages, activités, équipements et infrastructures **compatibles**;
- ⊕ les usages, activités, équipements et infrastructures **compatibles avec restrictions**. Ils sont permis, mais avec certaines conditions à respecter dans l'implantation ou l'intervention. Ces conditions peuvent émaner de la planification régionale ou locale;
- ⊕ les usages, activités, équipements et infrastructures **incompatibles et interdits**. Ils sont contraires aux objectifs et orientations poursuivis dans le plan d'urbanisme ou au schéma d'aménagement et de développement révisé et pourraient, dans certains cas, compromettre leur réalisation.

7.2 Nomenclature des aires d'affectation

7.2.1 Division du territoire en aires d'affectation

Le territoire municipal est divisé en aires d'affectation du sol exclusives, lesquelles sont identifiées aux **plans 1 à 5 des Grandes affectations du sol** présentées en annexe 1.

7.2.2 Identification des aires

Chacune des aires d'affectation du sol, délimitée aux plans, est identifiée au tableau suivant par une ou deux lettres qui indiquent la ou les fonctions dominantes. Les douze (12) aires d'affectation couvrent l'ensemble du territoire de la ville de La Tuque de façon à répondre le plus efficacement et le plus justement au développement stratégique de la Ville, et ce, dans le respect des communautés, des ressources du territoire et des activités en place.

Tableau 27 : Type d'aires d'affectation du sol

Identification	Affectation
R	Résidentielle
C	Commerciale
P	Communautaire et d'utilité publique
I	Industrielle
IF	Industrielle forestière
F	Forestière
FH	Forestière / aménagement hydroélectrique
RF	Récréo-forestière
A	Agricole
RU	Rurale
PU	Publique
ET	Écotouristique

7.2.3 Classes d'usages

Les classes d'usages employées pour déterminer la vocation de chacune des aires d'affectation reprennent la classification inscrite au schéma d'aménagement révisé de l'agglomération de La Tuque. Le tableau 28, inséré à la fin de la présente section, fait la synthèse de la compatibilité des usages des aires d'affectation du sol.

7.3 Les secteurs du périmètre d'urbanisation

Cinq secteurs de la ville sont inscrits à l'intérieur du périmètre d'urbanisation : ce sont les secteurs La Tuque, La Croche, Parent, Clova et Base Radar (le secteur de Carignan a été aboli en 2010). Le périmètre d'urbanisation vise à regrouper autour de ces pôles de développement existants les activités propres au milieu urbain, et ce, dans le respect de la hiérarchie des pôles de services, mais aussi de façon à traduire sur le territoire la *vision stratégique de développement* adoptée par la Ville. En ce qui concerne la hiérarchie des pôles, le secteur de La Tuque constitue le pôle régional de services et le secteur de Parent représente un pôle secondaire.

À l'exception de la villégiature, tous les modes d'occupation à des fins résidentielles sont permis dans le périmètre urbain. Sont aussi permis les usages commerciaux, communautaires et d'utilité publique, ainsi que les usages industriels. Cependant, les exploitations agricoles ou forestières, les carrières et les sablières y sont interdites.

7.4 Les aires d'affectations

7.4.1 Affectation résidentielle « R »

Cinq modes d'occupation du sol figurent à l'affectation résidentielle pour la ville de La Tuque :

- ⊕ Le premier comprend les résidences unifamiliales isolées ou jumelées comportant un seul logement à l'exception des maisons mobiles;
- ⊕ Dans le deuxième mode seront autorisées les résidences bifamiliales isolées ou jumelées comportant 2 logements.;
- ⊕ Le troisième mode comprend les résidences trifamiliales isolées ou jumelées comportant 3 logements;
- ⊕ Le quatrième comprend les résidences multifamiliales comprenant 4 logements et plus par bâtiment;
- ⊕ Le cinquième mode, celui de la maison mobile, est permis uniquement dans les parcs de maisons mobiles.

À l'intérieur des zones résidentielles, certains usages complémentaires sont permis. On entend par usage complémentaire une activité professionnelle, artisanale, de service, artistique ou autre activité du même genre pratiquée sur une base lucrative à l'intérieur d'un bâtiment ou d'un logement résidentiel. Ces usages ne peuvent être exercés à titre d'usage principal dans un bâtiment résidentiel.

D'autre part, pour les maisons unifamiliales isolées, un logement additionnel est autorisé selon certaines dispositions. La maison intergénérationnelle est également autorisée afin d'accueillir les membres d'une même famille. Ces logements devront s'intégrer au bâtiment existant sans en changer l'apparence de résidence unifamiliale. Il est également possible d'implanter dans l'affectation résidentielle les services de garde en milieu familial de moins de neuf enfants, ainsi que les résidences privées pour personnes âgées accueillant moins de neuf personnes.

Par ailleurs, les résidences pour personnes retraitées autonomes et non autonomes de plus de neuf personnes, ainsi que les maisons de chambre et pension pourront s'implanter en zone résidentielle de haute densité (multifamiliale).

Enfin, la réglementation viendra préciser pour certaines zones résidentielles, les usages de services personnels et professionnels de même que des commerces de desserte des besoins courants qui y sont autorisés.

7.4.2 Affectation commerciale « C »

On trouve une zone d'affectation commerciale dans les secteurs du périmètre urbain de La Tuque, la Croche, Parent et Clova. Dans cette affectation, les usages commerciaux mais aussi les usages communautaires et d'utilités publiques sont autorisés. L'affectation commerciale comprend dix classes d'usages commerciaux déterminant de façon plus précise la nature ou le type d'usage associé à chacune des classes commerciales. Ainsi, les usages commerciaux sont regroupés ensemble selon leur degré de compatibilité avec le voisinage du point de vue de l'achalandage, du gabarit des bâtiments et de l'esthétique.

La plus vaste zone commerciale, à La Tuque, est celle occupée en grande partie par les Galeries La Tuque. Parmi les autres secteurs de La Tuque affectés à des fins commerciales, mentionnons le quadrilatère du centre-ville défini au chapitre 3.3 du présent plan d'urbanisme.

7.4.3 Affectation communautaire et d'utilité publique « P »

Les espaces affectés à des fins communautaires et d'utilité publique regroupent d'abord les activités desservant la communauté telles que les églises, les écoles, les centres communautaires, les résidences pour personnes âgées, les équipements de loisir et les parcs, les services d'utilité publique et de télécommunication, ainsi que les gares ferroviaires et le secteur de l'aéroport de La Tuque et de Parent.

Dans les zones d'affectation communautaire ou d'utilité publique sont autorisées les activités récréatives telles qu'un terrain de camping, un parc, un terrain de golf ou une plage, et ce, autant du domaine public que de l'entreprise privée. Aussi, des équipements et infrastructures d'accueil en lien avec la mise en valeur du milieu sont également autorisés de façon complémentaire.

7.4.4 Affectation industrielle « I »

L'affectation industrielle comprend quatre types d'industries soit, l'industrie légère, l'industrie lourde générant des nuisances importantes pour l'environnement ou le voisinage, l'industrie reliée au produit du bois et l'industrie d'extraction du sol.

On dénombre plusieurs secteurs réservés à des fins industrielles dans l'agglomération, notamment dans la ville de La Tuque, mais également à Parent et, dans une moindre mesure, à Clova. Seuls les usages résidentiels sont interdits dans les zones d'affectation industrielle.

Un premier secteur se situe à l'entrée sud de la ville de La Tuque et regroupe trois industries principales sur une importante superficie. Un deuxième secteur longeant la voie ferrée, à proximité de la rue Bellevue jusqu'à la rue Saint-François regroupe diverses industries. Le troisième secteur, le plus important en superficie, est occupé par la compagnie Rocktenn, et au nord-est de ce secteur, une autre importante zone industrielle regroupe deux entreprises de fabrication de béton. Enfin, une zone à proximité du barrage hydro-électrique ainsi qu'un terrain identifié comme étant le parc industriel et appartenant à la municipalité de La Tuque ont aussi été affectés à l'industrie. Il est prévu que des industries légères s'installent à l'entrée du parc industriel tandis que l'industrie lourde sera localisée à l'arrière.

Par ailleurs, dans le secteur du pôle secondaire de Parent, de très vastes zones industrielles sont occupées par la scierie Industries Parent inc. ainsi que l'axe de la voie ferrée appartenant au Canadien National (CN).

7.4.5 Affectation « industrielle forestière » (IF)

L'affectation industrielle forestière correspond au Site Vallières situé le long de la rivière Saint-Maurice près de l'embouchure de rivière-au-Lait. Dès le début de son aménagement, cet espace a été conçu pour devenir un parc industriel à caractère forestier réservé à l'accueil des industries lourdes. Les usages qui y sont permis sont l'industrie de transformation reliée à l'exploitation de la matière ligneuse et autre matière première ainsi que les commerces de biens et de services qui y sont associés.

7.4.6 Affectation « Forestière » (F)

Le domaine forestier de La Tuque renferme de nombreuses ressources, mises en valeur ou potentielles, qui contribuent à soutenir une large part de l'activité économique régionale.

Compte tenu de cette situation, la Ville entend donner la priorité à l'exploitation forestière dans une vaste portion située au nord-ouest de son territoire. De façon générale, ces territoires sont situés sur les terres du domaine de l'État, ainsi que sur les grandes propriétés privées de Gestion Forestière St-Maurice.

Dans la zone d'affectation forestière, la vocation principale est liée au prélèvement de la matière ligneuse, au reboisement et à l'aménagement forestier, et ce, en respect du *règlement sur les normes d'intervention dans les forêts (RNI) du domaine public*. Ville de La Tuque est d'avis que l'application du RNI permet de protéger adéquatement les ressources du domaine forestier.

Les autres activités autorisées dans cette affectation « Forestière » sont :

- ⊕ les constructions et usages rattachés à l'exploitation des ressources naturelles ;
- ⊕ les activités récréatives extensives (aire de mise à l'eau, sentier pédestre) ;
- ⊕ la villégiature ;
- ⊕ les pourvoiries ;
- ⊕ les services d'utilité publique ;
- ⊕ les relais (restaurant, poste d'essence, dépanneur) ;
- ⊕ les carrières et sablières.

Sont également autorisées dans la zone d'affectation « Forestière » les industries de transformation des ressources du milieu telles que les entreprises agricoles. Mentionnons enfin que tous les usages liés aux transports, aux communications et à la fourniture de services publics y sont aussi permis.

7.4.7 Affectation « Forestière et aménagement hydroélectrique » (FH)

Cette aire d'affectation longe la rivière Saint-Maurice à partir des rapides des Cœurs jusqu'au barrage Gouin. Elle correspond au territoire touché par les projets de centrales hydroélectriques des Rapides-des-Cœurs (mise en service en octobre 2009) et Chutes Allard (mise en service en 2010).

Dans l'affectation « Forestière - aménagement hydroélectrique », les modalités prévues à l'affectation forestière sont reprises. À l'instar de l'affectation « forestière », le prélèvement de la matière ligneuse ainsi que les activités de reboisement et d'aménagement forestier sont autorisés, mais c'est toutefois le potentiel hydroélectrique de la rivière Saint-Maurice qui est priorisé. Il s'agit aussi d'une zone propice à l'aménagement et au développement de pourvoiries à droits exclusifs.

Les autres activités autorisées dans cette affectation « Forestière - aménagement hydroélectrique », sont :

- ✚ les constructions et usages rattachés à l'exploitation des ressources naturelles ainsi qu'à l'exploitation hydroélectrique ;
- ✚ les activités forestières ;
- ✚ les activités récréatives et touristiques ;
- ✚ la villégiature ;
- ✚ les pourvoiries ;
- ✚ les services d'utilité publique ;
- ✚ les relais (restaurant, poste d'essence, dépanneur) ;
- ✚ les carrières et sablières.

7.4.8 Affectation « Récréo-forestière » (RF)

Cette aire d'affectation s'étend principalement dans la partie sud-est du territoire, mais inclut également, au centre et à l'ouest, d'autres secteurs, soit des pourvoiries à droits exclusifs, des ZECS ainsi que les zones périphériques de la municipalité de Parent et du hameau Base Radar situés dans les anciens territoires non organisés (T.N.O.). Cette affectation correspond à des territoires à vocation mixte, riches sur le plan faunique et intensément utilisés à des fins forestières, récréatives et touristiques pouvant nécessiter la présence d'infrastructures majeures.

D'autres usages pourront également s'y implanter : les résidences de faible densité (deux logements et moins) sur terrains privés, la villégiature, les commerces liés à la circulation routière, les commerces liés aux activités récréatives et forestières et toute la gamme de services liés aux transports, communications et utilités publiques, ainsi que les carrières et sablières.

7.4.9 Affectation « Agricole » (A)

L'affectation agricole correspond aux territoires de la zone agricole désignée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole*. Cette affectation se localise principalement dans les secteurs La Croche et Carignan de la ville de La Tuque.

La délimitation de cette affectation vise, entre autres, à favoriser la protection des sols agricoles et des activités agricoles telles que l'élevage, la grande culture, la culture maraîchère et la sylviculture.

Les usages jugés compatibles ou complémentaires avec l'affectation agricole, et qui pourront s'y implanter sous réserve d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), sont les résidences de très faibles densités, la villégiature, les commerces reliés à l'agriculture, les industries de transformation reliées aux ressources naturelles du milieu, les activités récréatives et touristiques, les activités agroalimentaires, les activités forestières ainsi que les activités reliées au transport, à la communication et aux services publics.

En ce qui concerne les résidences, on entend par très faible densité, une résidence unifamiliale pour ½ hectare et plus d'occupation. Toutefois, en raison des exigences des distances séparatrices des sites de production animale, il est possible que les superficies exigées pour une résidence soient supérieures à ½ hectare. Le calcul des distances séparatrices relatives aux unités d'élevage sont prescrites dans le *règlement de zonage* en fonction des paramètres suivants : 1- le nombre d'unités animales ; 2- le groupe ou la catégorie d'animaux en cause ; 3- le type de fumier selon la gestion des engrais de ferme ; 4- le facteur d'atténuation liée à l'utilisation de technologie et 5- les droits acquis.

7.4.10 Affectation Rurale « RU »

Les aires d'affectation rurale sont des secteurs à vocation mixte situés en marge du milieu urbain et des affectations récréo-forestières. Elles s'étirent le long des principales voies de transport et correspondent de façon générale aux terres privées.

Les usages jugés compatibles avec l'affectation rurale, et qui pourront s'y implanter sans restriction sont les résidences de faible densité, la villégiature, les commerces à portée municipale, les commerces reliés à la circulation routière, les activités récréatives et touristiques, l'agriculture, les activités forestières et les services liés aux transports, aux communications et utilités publiques. **La densité d'occupation pourra être de 3 logements à l'hectare et de 7.8 logements à l'hectare en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac.**

D'autres usages seront également permis dans les zones d'affectation rurale, mais leur implantation sera soumise à certaines restrictions, notamment:

- ⊕ D'autres usages commerciaux tels que la vente, sur une base saisonnière ou annuelle, de produits agricoles, le gîte du passant, l'auberge du passant, le gîte à la ferme ou une table champêtre, dont les normes restrictives sont précisées au *règlement de zonage* de la ville;

Modification
règlement no
1000-175-01-2017

- ⊕ Les industries de transformation reliées aux ressources naturelles du milieu (forêt et secteur agroalimentaire), à condition de ne pas constituer une contrainte pour les usages résidentiels et les activités récréotouristiques;
- ⊕ Les sablières qui, en plus d'être aménagées et exploitées de façon à éviter toute contrainte sur le voisinage, devront être imperceptibles pour les automobilistes circulant sur les voies publiques. Leur implantation sera soumise au dépôt d'un plan de réhabilitation de site et le camionnage associé à leur exploitation devra éviter de traverser les périmètres d'urbanisation municipaux;
- ⊕ Pour certains usages contraignants existants ou autorisés, la réglementation encadrera leur pratique. À titre d'exemple, citons les lieux d'élimination des déchets dangereux, les lieux d'enfouissement en tranchée, les lieux d'enfouissement en territoire isolé, les sites de récupération de carcasses d'automobiles, les chenils, etc.

7.4.11 Affectation « Publique » (PU)

L'étendue de l'aire d'affectation publique correspond aux limites de la forêt d'enseignement du canton de Malhiot. Dans cette forêt d'une superficie de 17 km² utilisée dans le cadre des cours de l'École forestière de La Tuque, l'éducation et l'enseignement des techniques forestières doivent primer toute autre activité. Le prélèvement de la matière ligneuse et les usages récréotouristiques y sont également permis dans la mesure où ils sont rattachés aux activités d'enseignement. Mentionnons finalement que tous les usages reliés aux transports, aux communications, aux services publics, ainsi qu'à des fins de tourisme ou de récréation sont autorisés sans restriction.

7.4.12 Affectation « Écotouristique » (ET)

La zone d'affectation écotouristique correspond aux limites du Parc régional des Trois-Sœurs, situées majoritairement sur la rive ouest de la rivière Saint-Maurice, à 18 km au sud-est du centre-ville. Ce territoire montagneux couvre une superficie totale de 39,1 km². Dans une moindre portion, on retrouve également une partie du Parc régional de part et d'autre de la route 155 Sud, dans le secteur Carignan de la ville de La Tuque. Cette portion du Parc est réservée aux infrastructures d'accueil et à l'hébergement.

Le Parc régional doit répondre à un besoin du milieu en matière d'espaces à protéger tout en considérant l'exploitation des ressources qui s'y retrouvent. Le Parc doit protéger le milieu naturel tout en favorisant la mise en valeur, sur une base permanente, de son potentiel récréatif par une utilisation harmonieuse des ressources fauniques, forestières, hydriques, minérales, etc. Situé majoritairement sur les terres du domaine public, le Parc peut comprendre trois zones d'utilisation dont l'une dite de récréation principale et une autre dite de récréation extensive, adjacente à la précédente. À cela s'ajoute la zone d'accueil en bordure de la route 155. Toute activité récréotouristique pratiquée à l'intérieur de l'affectation écotouristique doit se faire dans un contexte de protection du milieu naturel et des ressources, notamment en respectant leur seuil de tolérance.

Les usages jugés compatibles avec l'affectation écotouristique et qui pourront s'y implanter sans restriction sont les activités récréatives intensives ou touristiques demandant la réalisation d'infrastructures majeures telles que les bâtiments d'accueil et d'hébergement. Les activités récréatives extensives telles que les sentiers récréatifs quatre saisons, les observatoires, les campings aménagés ou semi-aménagés, l'escalade de parois rocheuses, la villégiature, les activités de chasse et de pêche ainsi que l'exploitation forestière faisant l'objet de modalités particulières convenues dans le cadre d'entente avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

Mentionnons finalement que les usages reliés aux transports, aux communications et aux services d'utilités publiques y sont également autorisés.

Tableau 28 : Synthèse de la compatibilité des usages des aires d'affectation du sol

USAGE		AFFECTATIONS											
		Résidentielle	Commerciale	Communautaire et utilité publique	Industrielle	Industrielle forestière	Forestière	Forestière et aménagement hydroélectrique	Récréo-forestière	Agricole	Rurale	Publique	Écotouristique
Résidentiel	De faible densité	●					●	●	●	● ³	●		
	De moyenne densité	●											
	De haute densité	●											
	Villégiature						●	●	●	● ³	●		●
Commercial	De portée municipale	●	●								●		
	De portée régionale		●										
	Relié à la circulation routière		●				●	●	●		●		
	Relié à la vocation principale		●			●	●	●	●	● ³	● ⁴		● ⁴
Industriel	PME non contraignante				●								
	Industrie				● ¹	● ⁴							
	Industrie de transformation reliée aux ressources naturelles du milieu				● ¹	●	●	●	●	● ³	● ⁵		
Récréatif et touristique	Activité récréative et touristique		●	●			●	●	●	● ³	●		●
	Conservation et éducation						●	●	●	● ³	●	●	●
Production et extraction	Agroalimentaire						●	●	●	●	●		
	Activité forestière				● ²		●	●	●	●	●	● ⁸	
	Sablière				●		● ⁶	● ⁶	● ⁶		● ⁶		
	Carrière						● ⁶	● ⁶	● ⁶				
Transports, communication et services publics	Service public	●	●	●		●	●	●	●	● ³	●		●
	Transport			●		●	●	●	●	● ³	●		●
	Communication	●	●	●		●	●	●	●	● ³	●		●
	Conservation et éducation	●	●				●	●	●	● ³	●	●	
	Utilité publique	●	●	●		●	●	●	●	● ³	● ⁷		

● Usage compatible

Note : Ce tableau est présenté à titre indicatif. Le lecteur doit se référer au texte du Règlement de plan d'urbanisme et aux *plans 1 à 5 - Grandes affectations du sol*.

- 1- Pour être autorisés, les usages visés ne doivent pas constituer un risque pour la sécurité des personnes et la protection des biens particulièrement à proximité des secteurs résidentiels et institutionnels notamment les établissements industriels qui produisent, utilisent ou entreposent des matières ou produits dangereux.
- 2- Seules sont autorisées les interventions forestières permises par la réglementation des municipalités locales. Cette réglementation pourrait s'inspirer des pratiques recommandées au *Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée* réalisé par la Fédération des producteurs de bois du Québec (1994).
- 3- Pour être autorisés, les usages visés doivent obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).
- 4- Pour être autorisés, les usages visés doivent être associés à la vocation générale de la zone dans laquelle leur implantation est prévue.
- 5- Pour être autorisés, les usages visés ne doivent pas constituer une contrainte pour les usages résidentiels et récréotouristiques existants ou projetés de la zone dans laquelle leur implantation est prévue.
- 6- Pour être autorisés, les usages visés ne doivent pas constituer une contrainte pour les usages résidentiels et récréotouristiques existants ou projetés de la zone dans laquelle leur implantation est prévue. De plus, ces usages devront être imperceptibles pour les automobilistes circulant sur les voies publiques. Cette restriction ne s'applique pas sur les terres publiques.
- 7- Pour être autorisée, l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égouts doit être associée à l'assainissement urbain et à l'amélioration de la qualité de l'eau potable. Cette restriction s'applique uniquement pour le tronçon de la route 155 compris entre les limites sud du périmètre urbain du secteur La Tuque et le secteur Rivière-aux-Rats.
- 8- Pour être autorisés, ces usages doivent être complémentaires et rattachés aux activités d'enseignement de cette affectation.

8 LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET OUTILS DE MISE EN ŒUVRE

8.1 Outil de planification particulière

8.1.1 Plan d'aménagement

En vertu de l'article 6.2 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Maurice, Ville de La Tuque doit intégrer à son plan d'urbanisme des plans d'aménagement des secteurs Rivière-au-Lait et Rivière-aux-Rats. Le premier site est utilisé pour l'aménagement du parc industriel forestier réservé à l'accueil d'industries forestières alors que le second est utilisé par une scierie.

Ces plans d'aménagement seront réalisés en respect des objectifs suivants dictés par le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé, qui visent l'encadrement de la route 155 :

- ✦ Amélioration des conditions de sécurité et contribution à la réduction des accidents routiers ;
- ✦ Offre d'un niveau de service adéquat aux utilisateurs ;
- ✦ Limitation des nuisances (bruit, vibration, etc.) affectant la population riveraine de la route ;
- ✦ Priorisation des usages commerciaux, de services et industriels aux abords de la route.

La réglementation d'urbanisme reconduira les dispositions normatives relatives aux marges de recul, à la largeur et au nombre d'accès selon l'usage et au type d'usage autorisé, prescrites pour l'ensemble du parcours de la route nationale à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

8.1.2 Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur central

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet aux municipalités qui le souhaitent d'adopter un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour des parties du territoire qu'elles désignent comme étant leur centre-ville ou leurs secteurs centraux. À cet effet, Ville de La Tuque désigne le secteur central comme étant une aire d'aménagement pour laquelle un programme particulier d'urbanisme (PPU) (secteur central) devrait s'appliquer. À titre indicatif, ce secteur est délimité par la rue Saint-François au sud, la rue Tessier à l'ouest, la rue Saint-Joseph au nord et la rue Saint-Eugène à l'est. À cela s'ajoute l'intersection du boulevard Ducharme et du chemin Wayagamac (réaménagement de la bretelle centrale de la nouvelle entrée de ville).

Cet outil permettra à la Ville d'apporter plus de précisions concernant la planification de son centre-ville et de la bretelle centrale de la voie de contournement. Le PPU, qui fera partie intégrante du plan d'urbanisme, devra s'inscrire dans la perspective de revitaliser ces secteurs centraux en créant un lien permettant notamment, de rehausser le caractère identitaire du territoire et d'accueillir des événements d'envergure. L'exercice de planification détaillée, réalisé à la suite de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme, viendra ainsi préciser son contenu.

8.2 Outils réglementaires

8.2.1 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Le contrôle des projets de construction ou d'aménagement par des normes réglementaires usuelles peut s'avérer insuffisant pour atteindre un objectif de qualité des projets. Or, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permet aux municipalités d'exiger, en plus des normes d'un règlement de zonage traditionnel, que les projets respectent également des objectifs et des critères répondant à des aspirations de qualité supérieure.

Dans ce but, la réglementation d'urbanisme introduit un *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) dans certains secteurs de la ville de La Tuque. Dans la mesure où des travaux projetés sont soumis au processus d'évaluation prévu à ce règlement, les projets devront respecter les critères et les objectifs qualitatifs du règlement et obtenir une approbation par le conseil municipal avant l'émission du permis ou du certificat d'autorisation.

Le secteur concerné par l'application d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est le secteur identifié comme centre-ville.

L'exercice de planification détaillée, réalisé à la suite de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme, viendra ainsi préciser son contenu.

8.2.2 Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

L'objet du règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme.

Tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville.

Le règlement doit:

- ✦ délimiter toute partie du territoire de la ville où un projet particulier peut être autorisé, laquelle partie ne peut comprendre une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- ✦ prévoir la procédure relative à la demande d'autorisation d'un projet particulier, notamment les documents qui doivent accompagner la demande;
- ✦ prévoir les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier.

Le règlement peut définir des catégories de projets particuliers et prévoir des règles différentes selon les catégories, les parties de territoire ou les combinaisons formées d'une catégorie et d'une telle partie.

8.2.3 Règlement sur les dérogations mineures

Le *règlement sur les dérogations mineures* constitue une procédure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, laquelle ne satisfait pas à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme. Il assure à la réglementation une certaine souplesse d'application dans la mesure où il s'agit d'une dérogation dite « mineure ». Chaque demande est traitée individuellement et l'autorisation est accordée sur une base discrétionnaire. En ce sens, le conseil municipal peut imposer certaines conditions qu'il juge appropriées relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage conformément à ses champs de compétences octroyés par la loi.

8.2.4 Autres règlements

D'autres règlements complémentaires peuvent être adoptés par le conseil municipal, notamment un règlement sur les ententes avec les promoteurs. Quoiqu'ils ne soient pas liés directement à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de tels règlements ont un rôle à jouer en matière d'aménagement du territoire et apportent des précisions sur des aspects particuliers. Cela prend toute son importance, car Ville de La Tuque veut se doter d'une politique de développement domiciliaire et d'ouverture de rue.

8.3 Territoires d'intérêt

8.3.1 Abattage d'arbres et protection du couvert forestier

Les espaces boisés occupent presque la totalité du territoire municipal. Environ 10 % de cette forêt appartient à des propriétaires privés¹⁵. Pour ces terres privées, la réglementation d'urbanisme de La Tuque a introduit les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et à la protection du couvert forestier contenus dans le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de l'agglomération de La Tuque. Ces dispositions traitent notamment du certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres, des coupes à blanc, des coupes sélectives, des zones de protection du couvert forestier, de la protection des corridors routiers, des érablières, des rives, des lacs et des cours d'eau, des sites fauniques et, des demandes de dérogation. On retrouve au plan d'urbanisme l'identification des sites d'intérêt.

8.4 Secteurs de contraintes

8.4.1 Protection des rives, du littoral et des plaines inondables

En lien avec la présence d'une zone inondable identifiée au *plan 2- Contraintes naturelles et anthropiques* et à des fins de sécurité publique, la réglementation de La Tuque introduira des dispositions relatives aux interventions sur les rives et le littoral et à la protection des plaines inondables contenues dans le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de l'agglomération de La Tuque. Ces dispositions traitent notamment de l'autorisation préalable aux interventions, de la détermination du caractère inondable d'un emplacement, des spécifications relatives à l'établissement d'un relevé d'arpentage, des mesures relatives à la zone de grand courant et de faible courant, des mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux, et des critères pour juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation.

8.4.2 Compatibilité et réciprocité du cadre normatif

La réglementation d'urbanisme de La Tuque introduit les dispositions relatives à la compatibilité et à la réciprocité du cadre normatif contenues dans le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de l'agglomération de La Tuque.

¹⁵ MRC du Haut-Saint-Maurice. *Schéma d'aménagement révisé*. 2000.

« Ainsi, les normes de distance à respecter par un projet ou une activité s'appliquent dorénavant également aux usages, activités et constructions du milieu d'insertion (actuel et projeté) du projet ou de l'activité en cause. »¹⁶

8.4.3 Sites des anciens dépotoirs et de déchets industriels et autres terrains susceptibles d'être contaminés

Le territoire de La Tuque comporte certains sites de contraintes anthropiques : des anciens dépotoirs et des sites de déchets industriels, ces sites sont identifiés au *plan 2 – Contraintes naturelles et anthropiques*. Pour ces sites ainsi que pour tout autre terrain susceptible d'être contaminé, la réglementation d'urbanisme de La Tuque a introduit les dispositions relatives à l'obtention d'un certificat d'autorisation ou d'un avis d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques contenus dans le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de l'agglomération de La Tuque.

8.4.4 Zones tampons

En vertu du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de l'agglomération de La Tuque, la réglementation d'urbanisme de La Tuque devra comporter des dispositions assujettissant à l'aménagement d'une zone tampon boisée tout nouveau lieu d'enfouissement sanitaire, carrière et sablière, site de dépôt en tranchée, site de traitement des eaux usées, site de traitement des boues de fosses septiques et site de dépôt de matériaux secs.

8.4.5 Sources communautaires d'approvisionnement en eau potable

Le territoire latuquois est desservi par six sources d'eau potable. À cet effet, la réglementation d'urbanisme de La Tuque introduira les dispositions au rayon de protection des puits, prises d'eau potable et points de captage d'eau contenue dans le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de l'agglomération de La Tuque. Conformément à celui-ci, des dispositions particulières seront applicables aux lacs Wayagamac, Petit Wayagamac, Mauser, Dandurand et Parker ainsi que les puits de La Croche. De plus, des normes particulières de lotissement s'appliquent au lac Wayagamac identifié source d'approvisionnement d'eau potable desservant la population de La Tuque / Centre.

¹⁶ Source : MRC du Haut-Saint-Maurice. *Schéma d'aménagement révisé*. 2000.

8.4.6 Établissements de production animale autre qu'en zone agricole

La réglementation d'urbanisme de la ville de La Tuque introduira des dispositions relatives à l'implantation et à l'agrandissement de tout établissement et bâtiment d'élevage de porcs telles que contenues dans le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de l'agglomération de La Tuque.

8.5 Autres thèmes

8.5.1 Permis de construction

La réglementation d'urbanisme de La Tuque introduira les dispositions relatives aux conditions sur l'émission d'un permis de construction contenue dans le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de l'agglomération de La Tuque.

8.5.2 Permis de lotissement

La réglementation d'urbanisme de La Tuque introduira les dispositions relatives aux conditions sur l'émission d'un permis de lotissement contenue dans le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de l'Agglomération de La Tuque.

8.5.3 Gestion des corridors routiers

Tel que mentionné précédemment, l'immensité du territoire, sa vocation de région-ressource et les distances séparant les noyaux de développement confèrent au transport un rôle primordial. En effet, la réglementation d'urbanisme de La Tuque introduira les dispositions relatives à la gestion des corridors routiers contenues dans le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de l'agglomération de La Tuque. Ces dispositions visent spécifiquement la route nationale 155, les secteurs Rivière-au-Lait et Rivière-aux-Rats ainsi que les routes forestières 1 (RO-403), 10 (R450) et 25 (RO-461). De plus, dans le cadre de la réalisation de la voie de contournement de La Tuque (route 155), le ministère des Transports du Québec a acquis une servitude de nonaccès dans le but d'empêcher l'accès direct à la route à partir des propriétés adjacentes. Dans ce contexte ainsi que dans le cadre de la révision (refonte) et l'harmonisation de ses plans et règlements d'urbanisme, la Ville a adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI) afin de ne pas mettre en péril les décisions qui traduiront la vocation du territoire entourant la voie de contournement.

Le RCI a pour but notamment d'exercer un contrôle des usages le long de la voie de contournement de manière à :

- ⊕ Interdire toute nouvelle construction et empêcher l'accès direct à la voie de contournement afin de maintenir la vocation principale de cette route régionale, soit la fluidité de la circulation routière ainsi que la sécurité des biens et des personnes;
- ⊕ Éviter l'étalement urbain et le déplacement des pôles commerciaux à l'extérieur du périmètre urbain;
- ⊕ Maintenir et renforcer la vocation commerciale du centre-ville;
- ⊕ Attribuer une vocation commerciale à l'intersection du boulevard Ducharme et du chemin Wayagamac en remplaçant une partie des zones industrielles par des zones commerciales.

8.5.4 Installations d'élevage et épandage des engrais de ferme

Afin de restreindre les inconvénients associés aux odeurs dues aux pratiques agricoles, la réglementation d'urbanisme de La Tuque introduira les dispositions normatives relatives aux installations d'élevage et à l'épandage de l'engrais de ferme contenues dans le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de l'agglomération de La Tuque.

8.5.5 Emplacement et implantation de maisons-mobiles et roulottes

La réglementation d'urbanisme de la ville de La Tuque introduira les dispositions relatives à l'emplacement et à l'implantation des maisons-mobiles et des roulottes contenues dans le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de l'agglomération de La Tuque.

8.5.6 Économie d'énergie

Tel qu'intégré au présent *règlement de plan d'urbanisme*, la réglementation de La Tuque prendra en considération les orientations et mesures relatives aux économies d'énergie contenues dans le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de l'agglomération de La Tuque.

9 DISPOSITIONS FINALES

9.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal de Ville de La Tuque à son assemblée ordinaire du 18 novembre 2014.

Jean Duchesneau, maire suppléant

Jean-Sébastien Poirier, greffier

ANNEXE 1

PLANS DES AFFECTATIONS